

STATISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

RAPPORT 2022-2023



Coordination et rédaction

Service des programmes et des bourses

Direction des programmes, des bourses et du soutien financier

Direction générale de l'accessibilité financière aux études et de l'expérience étudiante

Sous-ministériat de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1916-5439 (PDF)

Avant-propos

Pour mener à bien sa mission, le ministère de l'Enseignement supérieur favorise l'accès au savoir en offrant un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins de la population étudiante. Le présent rapport décrit le soutien financier que le gouvernement du Québec assure aux personnes qui poursuivent des études, tant au secondaire (formation professionnelle) qu'à l'enseignement collégial ou universitaire.

Ce rapport est divisé en trois chapitres. Le premier présente une compilation de diverses données relatives au principal programme d'aide financière aux études, soit le Programme de prêts et bourses, pour l'année d'attribution 2022-2023. Les statistiques qui s'y trouvent portent sur l'attribution de l'aide financière, les caractéristiques des bénéficiaires, les renseignements scolaires les concernant, les contributions prises en compte dans le calcul du montant d'aide financière à accorder, les ressources financières des bénéficiaires de même que d'autres caractéristiques du Programme.

Le deuxième chapitre présente des données relatives au programme de bourses Perspective Québec. L'année 2022-2023 était la première année de mise en œuvre de ce programme.

Le dernier chapitre traite des autres programmes d'aide financière aux études administrés par le Ministère. Leurs descriptions sont suivies d'un tableau qui fait état de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des montants d'aide financière propres à chacun des programmes pour les cinq dernières années.

Il est à noter que les données présentées dans ce rapport ont été arrondies. Leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. De plus, l'expression « statistique non présentée » signifie que les chiffres évoqués ne sont pas présentés dans les tableaux.

Faits saillants

Les faits saillants du Programme de prêts et bourses pour l'année d'attribution 2022-2023 sont les suivants :

- Le nombre de bénéficiaires était de 112 852 pour une aide financière totale d'environ 1 milliard de dollars (1 047,2 M\$) et une aide financière moyenne de 9 280 \$.
- Le montant total en prêts a atteint 489,2 M\$ et le montant total en bourses, 558,1 M\$.
- La proportion de bénéficiaires ayant reçu une bourse consécutive à un prêt était de 67,2 %.
- Le nombre de bénéficiaires qui ont reçu de l'aide financière uniquement sous forme de bourse (c'est-à-dire qui sont atteints d'une déficience fonctionnelle majeure) a baissé de 13,4 % pour s'établir à 4 240.
- Le taux global de participation était de 22,3 %. Plus précisément, il était de 20,5 % à la formation professionnelle au secondaire, de 14,2 % à la formation collégiale et de 33,1 % à la formation universitaire.
- La proportion de bénéficiaires ayant au moins un enfant à charge était de 23,6 %.
- Plus de 75,3 % des bénéficiaires ne résidaient pas ou étaient réputés ne pas résider chez leurs parents.
- Enfin, 31,6 % des bénéficiaires n'étaient pas citoyens canadiens de naissance.

Bonifications et mesures mises en place pour 2022-2023 :

- Indexation des paramètres (2,64 %).
- Augmentation des seuils de revenus servant à l'établissement de la contribution des tiers (augmentation de 20 000 \$ pour deux parents vivant ensemble et de 15 000 \$ pour un parent vivant seul et pour un conjoint ou une conjointe). Le seuil à partir duquel une contribution est demandée pour deux parents vivant ensemble est passé de 55 000 \$ à 75 000 \$; celui pour un parent vivant seul, de 50 000 \$ à 65 000 \$; et celui pour un conjoint ou une conjointe, de 48 000 \$ à 63 000 \$.
- Augmentation de l'exemption des montants reçus à titre de pension alimentaire dans le calcul de l'aide financière aux études (le montant passe de 4 200 \$ à 6 000 \$ par année, par enfant).

Vocabulaire

Les définitions suivantes des principaux termes utilisés dans ce rapport faciliteront la compréhension des statistiques.

Autres revenus : Tous les revenus qui ne sont pas considérés comme des revenus d'emploi. Les autres revenus comprennent notamment les montants reçus à titre de pension alimentaire, de rentes d'orphelin, de rentes d'enfant de personne invalide, de rentes de conjoint survivant ou d'indemnités de décès, les revenus de placement, de succession, de fiducie ou de donation, ainsi que les bourses d'études et de recherche.

Bénéficiaire : Toute étudiante ou tout étudiant qui bénéficie d'une aide financière gouvernementale sous la forme d'un prêt seulement, d'un prêt et d'une bourse ou d'une bourse seulement.

Bourse : Aide financière gouvernementale, non remboursable, attribuée à une étudiante ou à un étudiant à temps plein lorsque le prêt maximal ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses admises et les contributions. Il est à noter que les étudiantes et les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure reçoivent seulement cette forme d'aide financière.

Boursière, boursier : Bénéficiaire qui reçoit une bourse s'ajoutant à un prêt ou qui reçoit une bourse seulement.

Célibataire : Personne qui n'est pas mariée ni unie civilement à une autre personne et qui n'habite pas avec un enfant à charge dans le cadre d'une vie maritale.

Conjointe, conjoint : Personne, de sexe différent ou de même sexe, qui est mariée ou unie civilement à l'étudiante ou à l'étudiant ou qui vit maritalement avec elle ou lui et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiante ou de l'étudiant.

Contribution : Participation de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents ou encore de son conjoint ou de sa conjointe au financement des études.

Contributions des tiers : Ensemble des contributions des parents et du conjoint ou de la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant, déterminées en fonction des tables de contributions du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Dépenses admises : Frais reconnus, au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*, pour le calcul de l'aide financière.

Dettes d'études : Montant cumulatif des prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts et bourses et non remboursés à l'établissement financier prêteur.

Emprunteuse, emprunteur : Personne à qui un ou des prêts ont été consentis et qui doit le ou les rembourser au terme de ses études.

Étudiante, étudiant : Personne qui fait des études secondaires (formation professionnelle), collégiales ou universitaires.

Frais de matériel scolaire : Frais reconnus par période d'études pour l'achat de matériel didactique ou d'équipement spécialisé.

Frais pour région périphérique : Frais reconnus aux étudiantes et aux étudiants avec contribution des parents s'ils ne résident pas chez ces derniers et que leur résidence ou établissement d'enseignement se trouve dans une ville, une région ou une municipalité régionale de comté (MRC) dite périphérique.

Frais scolaires : Droits d'admission, droits d'inscription, droits de scolarité, droits afférents aux services d'enseignement et autres droits prescrits par l'établissement d'enseignement.

Non-résidente, non-résident : Étudiante ou étudiant qui ne réside pas chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Ordre d'enseignement : Division de l'enseignement, soit l'enseignement secondaire, l'enseignement collégial ou l'enseignement universitaire.

Parent : Père ou mère de l'étudiante ou de l'étudiant, ou répondante ou répondant qui parraine une personne aux études conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Période d'études : Période d'une durée de quatre mois généralement. La durée d'une période d'études peut varier en fonction du calendrier scolaire de l'établissement d'enseignement.

Prêt : Aide financière remboursable, garantie par le gouvernement et sur laquelle les étudiantes et les étudiants ne paient aucun intérêt tant qu'ils sont aux études (à temps plein pour les prêts reçus dans le cadre du Programme de prêts et bourses).

Région d'études : Région administrative du Québec où sont situés les établissements d'enseignement fréquentés par les bénéficiaires d'une aide financière aux études.

Réputée à temps plein, réputé à temps plein : Personne qui est aux études à temps partiel et qui est dans l'une des situations suivantes : est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure; est enceinte d'au moins 20 semaines; est chef de famille monoparentale et habite avec un enfant à charge; habite avec un conjoint ou une conjointe et un enfant à charge; bénéficie du programme Réussir; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

Réputée inscrite, réputé inscrit : Pour une durée qui n'excède pas quatre mois, toute personne qui, entre deux périodes d'études, est dans l'une des situations suivantes : habite avec un enfant; est en situation grave et exceptionnelle; est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure; est enceinte d'au moins 20 semaines; bénéficie du programme Réussir et s'engage à poursuivre ses études; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

Résidente, résident : Étudiante ou étudiant qui réside chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Revenus assimilables à des revenus d'emploi : Sommes reçues à titre de prestations d'assurance emploi, de prestations d'assurance parentale, d'indemnités de remplacement de revenu (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [CNESST], Société de l'assurance automobile du Québec [SAAQ] ou Indemnisation des victimes d'actes criminels [IVAC]), de rentes ou de pension de retraite ou d'invalidité (Retraite Québec ou Régime de pensions du Canada [RPC]) ou encore de prestations de retraite, ou sommes reçues du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une participation à une mesure de formation de la main-d'œuvre.

Revenus d'emploi : Revenus bruts d'emploi et revenus assimilables à des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant.

Revenu total : Somme des revenus d'emploi et des autres revenus.

Taux de participation : Proportion des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'une aide financière pour leurs études, résidant au Québec et inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Ce taux ne tient pas compte des bénéficiaires inscrits à temps partiel et qui sont réputés à temps plein.

Trimestre : Division de l'année scolaire. On compte trois trimestres distincts : automne, hiver et été et les dates peuvent varier selon le calendrier de chaque programme d'études.

Table des matières

Chapitre 1 : Programme de prêts et bourses	1
1.1 Présentation du Programme	1
1.2 Attribution de l'aide financière	2
1.3 Caractéristiques des bénéficiaires.....	12
1.4 Renseignements scolaires concernant les bénéficiaires	20
1.5 Contributions des tiers	26
1.6 Ressources financières des bénéficiaires	31
1.7 Dépenses admises	37
1.8 Demande d'aide financière	39
1.9 Prêts et remboursement	41
Chapitre 2 : Perspective Québec.....	45
2.1 Présentation du programme	45
2.2 Attribution des bourses.....	45
Chapitre 3 : Autres programmes d'aide financière	49
3.1 Programme d'allocation pour des besoins particuliers.....	49
3.2 Programme études-travail.....	49
3.3 Programme de prêts pour les études à temps partiel.....	49
3.4 Programme de remise de dette.....	49
3.5 Programme de remboursement différé	49
3.6 Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires	50
3.7 Évolution des autres programmes d'aide financière.....	50

Liste des tableaux

Tableau 1.2.1 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon la forme d'aide financière, 2022-2023	2
Tableau 1.2.2 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2022-2023	6
Tableau 1.2.3 :	Répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2022-2023	7
Tableau 1.2.4 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant d'aide total attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	9
Tableau 1.2.5 :	Répartition des bénéficiaires d'une bourse du Programme de prêts et bourses selon le montant de bourse attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	10
Tableau 1.2.6 :	Taux de participation au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne 2022 selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière	11
Tableau 1.3.1 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la citoyenneté, 2022-2023	12
Tableau 1.3.2 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'état civil, 2022-2023	12
Tableau 1.3.3 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et le groupe d'âge au 30 septembre 2022	14
Tableau 1.3.4 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le sexe, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	15
Tableau 1.3.5 :	Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, et selon qu'elles ou ils résidaient ou non chez leurs parents, 2022-2023	16
Tableau 1.3.6 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ayant eu le statut d'étudiante ou d'étudiant réputé à temps plein durant au moins une période d'études selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	18
Tableau 1.4.1 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les trimestres d'études, 2022-2023	20
Tableau 1.4.2 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon le lieu d'études, 2022-2023	21
Tableau 1.4.3 :	Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement secondaire (formation professionnelle), 2022-2023	22
Tableau 1.4.4 :	Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement collégial, 2022-2023	22

Tableau 1.4.5 :	Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement universitaire, 2022-2023	23
Tableau 1.4.6 :	Les cinq établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec, mais au Canada, où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, 2022-2023.....	23
Tableau 1.4.7 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les provinces canadiennes autres que le Québec et montant d'aide correspondant, 2022-2023	24
Tableau 1.4.8 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses à l'extérieur du Canada selon le pays d'études et montant d'aide correspondant, 2022-2023.....	24
Tableau 1.4.9 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon la région d'études et l'ordre d'enseignement, 2022-2023	25
Tableau 1.5.1 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses par catégorie de contribution des tiers selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	26
Tableau 1.5.2 :	Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023.....	27
Tableau 1.5.3 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation, la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023	27
Tableau 1.5.4 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés des parents, 2022-2023	28
Tableau 1.5.5 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon la contribution des parents, 2022-2023.....	28
Tableau 1.5.6 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe, 2022-2023	29
Tableau 1.5.7 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon la contribution du conjoint ou de la conjointe, 2022-2023	29
Tableau 1.5.8 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon le nombre d'enfants à charge des parents, y compris la personne bénéficiaire, 2022-2023	30
Tableau 1.5.9 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe, 2022-2023.....	30
Tableau 1.5.10 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Sans contribution des tiers</i> selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant, 2022-2023.....	30
Tableau 1.6.1 :	Revenus d'emploi moyens et médians des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	31
Tableau 1.6.2 :	Revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023	32

Tableau 1.6.3 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les revenus d'emploi, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	33
Tableau 1.6.4 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le revenu total, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	34
Tableau 1.6.5 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant des autres revenus, 2022-2023	35
Tableau 1.6.6 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de la bourse d'études et de recherche, 2022-2023	35
Tableau 1.6.7 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire, 2022-2023	36
Tableau 1.6.8 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire considéré après exemption, 2022-2023	36
Tableau 1.6.9 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon leur contribution financière, 2022-2023	37
Tableau 1.7.1 :	Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant reconnu pour les principales dépenses admises, 2022-2023	37
Tableau 1.7.2 :	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui se sont vu reconnaître des frais pour région périphérique selon la région périphérique, 2022-2023	38
Tableau 1.8.1 :	Répartition des demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2022-2023	40
Tableau 1.9.1 :	Nombre d'emprunteuses et d'emprunteurs qui devaient prendre en charge le remboursement de leur prêt selon le montant de la dette d'études et le type d'établissement d'enseignement, 2022-2023	41
Tableau 1.9.2 :	Répartition des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts selon l'établissement financier, 31 mars 2023.....	42
Tableau 1.9.3 :	Évolution des données relatives aux prêts garantis par le gouvernement et à leur remboursement, de 2018-2019 à 2022-2023	43
Tableau 1.9.4 :	Évolution des remboursements de prêts aux établissements financiers et du recouvrement des créances auprès des emprunteuses et des emprunteurs, de 2018-2019 à 2022-2023.....	44
Tableau 2.2.1 :	Nombre de bourses octroyées par session dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec selon l'ordre d'enseignement et le domaine d'études, 2022-2023	46
Tableau 2.2.2 :	Répartition des demandes du programme de bourses Perspective Québec qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2022-2023.....	48
Tableau 3.7.1 :	Évolution des autres programmes d'aide financière aux études, de 2018-2019 à 2022-2023.....	51

Liste des graphiques

Graphique 1.2.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, 2022-2023	2
Graphique 1.2.2 : Évolution de l'aide moyenne annuelle attribuée aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023	3
Graphique 1.2.3 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	4
Graphique 1.2.4 : Proportion du montant total d'aide financière du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	5
Graphique 1.2.5 : Montant moyen d'aide financière attribué aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	6
Graphique 1.2.6 : Proportion des bénéficiaires qui ont obtenu un prêt et une bourse selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	8
Graphique 1.3.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge au 30 septembre 2022	13
Graphique 1.3.2 : Âge moyen et âge médian des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement au 30 septembre 2022	14
Graphique 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge et le sexe au 30 septembre 2022	15
Graphique 1.3.4 : Proportion des bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023	17
Graphique 1.3.5 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon l'ordre d'enseignement et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2022-2023	19
Graphique 1.3.6 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon le sexe et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2022-2023	19
Graphique 1.4.1 : Proportion de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon un trimestre donné, 2022-2023	20
Graphique 1.4.2 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le lieu d'études, 2022-2023	21
Graphique 1.6.1 : Évolution des revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023	32
Graphique 1.7.1 : Évolution du montant moyen des dépenses admises des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023	38
Graphique 1.8.1 : Évolution du nombre de demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses, de 2018-2019 à 2022-2023	39
Graphique 2.2.1 : Proportion des bénéficiaires collégiaux du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2022-2023	46
Graphique 2.2.2 : Proportion des bénéficiaires universitaires du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2022-2023	47

Chapitre 1 : Programme de prêts et bourses

Le présent chapitre décrit brièvement le Programme de prêts et bourses, la répartition de l'aide financière accordée et les caractéristiques des bénéficiaires.

1.1 Présentation du Programme

Le Programme de prêts et bourses est le principal programme d'aide financière aux études du ministère de l'Enseignement supérieur. Il permet aux Québécoises et aux Québécois dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre à temps plein, dans un établissement d'enseignement reconnu par le Ministère, des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires.

Ce programme est à caractère contributif et supplétif, ce qui signifie que les étudiantes et les étudiants de même que, s'il y a lieu, leurs parents ou leur conjoint ou conjointe doivent contribuer au financement de leurs études en proportion de leurs moyens. L'État, quant à lui, fournit les ressources manquantes. L'aide financière est donc calculée de la façon suivante :

les dépenses admises - les contributions = les besoins financiers.

L'aide financière est d'abord attribuée sous forme de prêt. Si ce prêt ne suffit pas à couvrir les besoins financiers, l'étudiante ou l'étudiant devient admissible à une bourse. Le gouvernement garantit le prêt et, pendant toute la durée des études à temps plein, en paie les intérêts. Quant à la bourse, elle n'a pas à être remboursée.

Pour en savoir davantage sur le Programme de prêts et bourses, on peut consulter le document *Une aide à votre portée* sur le site Web Québec.ca¹.

¹ Le document est également accessible à partir de l'adresse suivante : numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/16052.

1.2 Attribution de l'aide financière

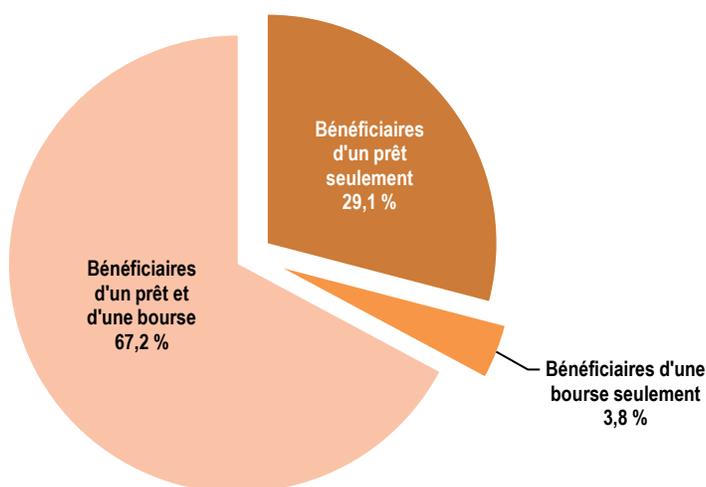
Le Programme de prêts et bourses prévoit le versement d'une aide financière aux études au cours d'une année d'attribution s'échelonnant de septembre à août. En 2022-2023, 112 852 étudiantes et étudiants ont bénéficié d'une aide financière en vertu de ce programme (tableau 1.2.1). Au total, 1 milliard de dollars (1 047,2 millions de dollars) leur ont été attribués. Plus précisément, 32 809 bénéficiaires (29,1 %) ont obtenu uniquement un prêt et 75 803 (67,2 %) ont reçu une bourse consécutive à un prêt. Finalement, 4 240 personnes (3,8 %) ont reçu uniquement une bourse parce qu'elles sont atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* (graphique 1.2.1).

En ce qui concerne les bénéficiaires d'une bourse consécutive à un prêt, en 2022-2023, l'aide était composée de 314,4 millions de dollars de prêts (37,9 %) et de 515,4 millions de dollars de bourses (62,1 %).

Tableau 1.2.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon la forme d'aide financière, 2022-2023

Forme d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant en prêts	Montant en bourses	Montant total
Prêt seulement	32 809	174,8 M\$	–	174,8 M\$
Bourse seulement	4 240	–	42,7 M\$	42,7 M\$
Prêt et bourse	75 803	314,4 M\$	515,4 M\$	829,8 M\$
Total des bénéficiaires	112 852	489,2 M\$	558,1 M\$	1 047,2 M\$

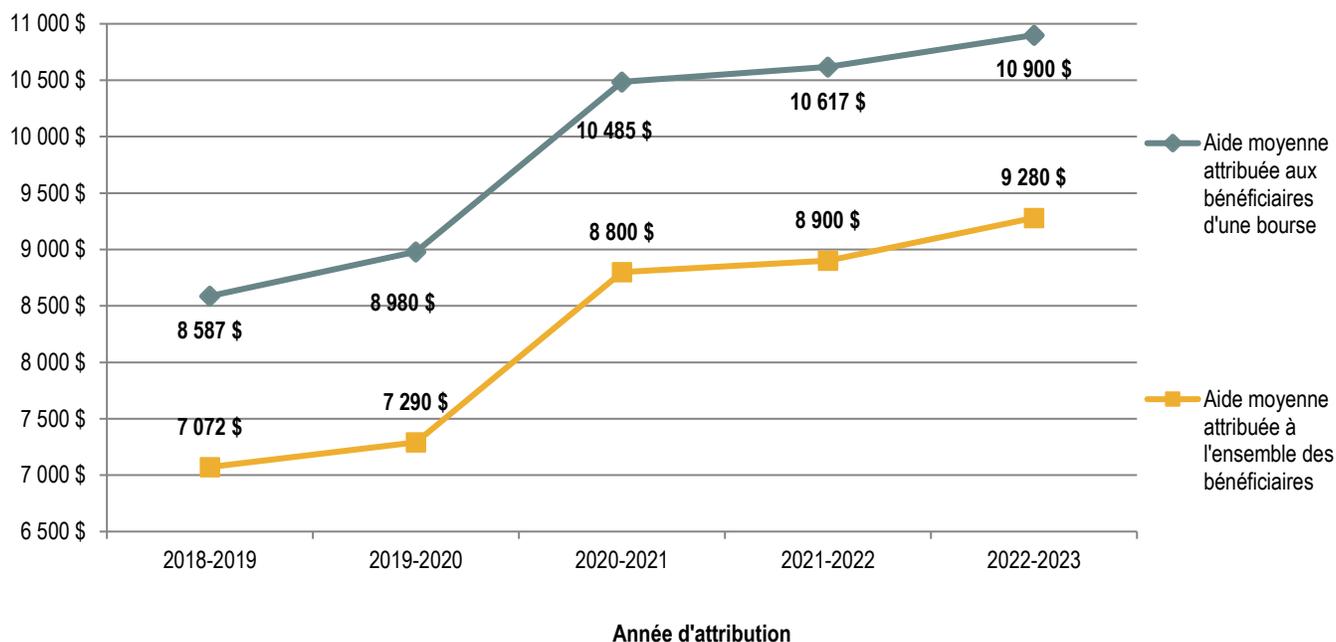
Graphique 1.2.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, 2022-2023



Au total, 108 612 personnes ont bénéficié d'un prêt (seul ou accompagné d'une bourse), dont le montant moyen annuel était de 4 504 \$. Pour les 80 043 boursières et boursiers (bourse seule ou accompagnée d'un prêt), le montant moyen annuel de la bourse se chiffrait à 6 972 \$. Ainsi, une somme annuelle totale de 489,2 millions de dollars a été allouée sous forme de prêt, ce qui représente 46,7 % de l'aide totale annuelle attribuée, et 558,1 millions de dollars (53,3 %) ont été versés sous forme de bourse.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, le montant moyen annuel de l'aide financière est passé de 7 072 \$ en 2018-2019 à 9 280 \$ en 2022-2023, ce qui représente une augmentation de 31,2 %. Pour les bénéficiaires d'une bourse, l'augmentation est de 26,9 %, les montants étant respectivement de 8 587 \$ et de 10 900 \$ pour la même période.

Graphique 1.2.2 : Évolution de l'aide moyenne annuelle attribuée aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023



Plus de la moitié (54,4 %) des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses fréquentaient un établissement d'enseignement universitaire en 2022-2023 (graphique 1.2.3 A). Ces personnes ont reçu 59,3 % de l'ensemble de l'aide attribuée pour un total de 621,3 millions de dollars (graphique 1.2.4 A), ce qui représente une moyenne de 10 124 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). Les bénéficiaires du 1^{er} cycle représentaient 74,3 % des bénéficiaires à l'université (graphique 1.2.3 D), soit 40,4 % de l'ensemble des bénéficiaires. Le graphique 1.2.5 indique que les bénéficiaires du 2^e et du 3^e cycle ont reçu en moyenne les montants les plus élevés.

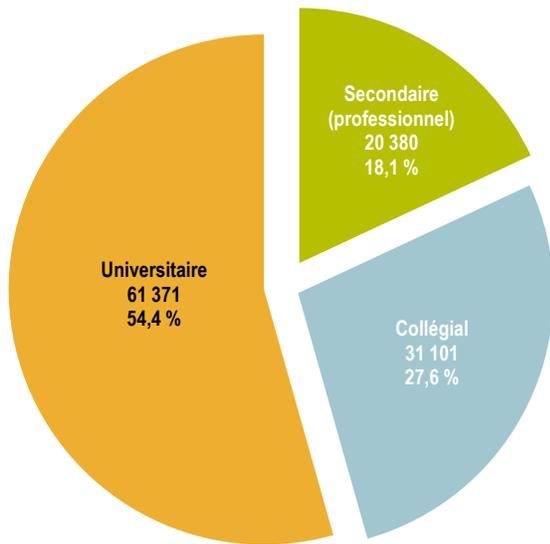
Par ailleurs, plus du quart (27,6 %) des bénéficiaires fréquentaient un établissement d'enseignement collégial (graphique 1.2.3 A). Ces personnes ont reçu 24,3 % de l'ensemble de l'aide attribuée pour un total de 254,5 millions de dollars (graphique 1.2.4 A), ce qui représente en moyenne 8 182 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). Comme le montre le graphique 1.2.3 C, ces bénéficiaires étaient majoritairement (54,9 %) à la formation technique (diplôme d'études collégiales [DEC]).

Notons également que 18,1 % des bénéficiaires étaient à la formation professionnelle au secondaire (graphique 1.2.3 A) et que ces personnes ont reçu 16,4 % de l'aide financière totale, soit 171,5 millions de dollars (graphique 1.2.4 A) pour une moyenne de 8 413 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). La majorité de ces personnes étudiaient (59,2 %) à la formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) (graphique 1.2.3 B).

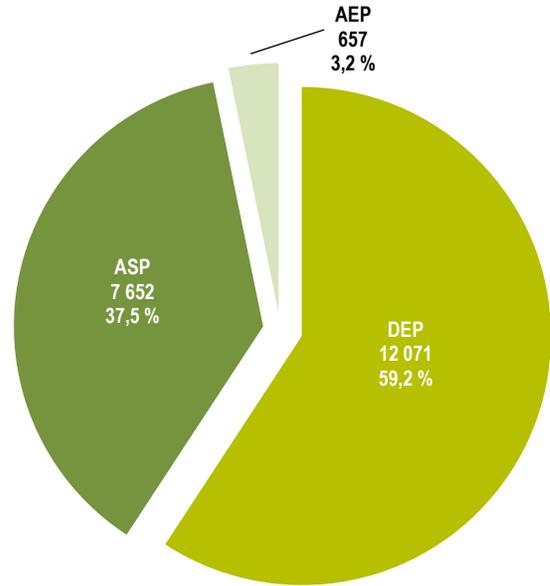
Malgré les bonifications et améliorations apportées au Programme de prêts et bourses, une diminution de la clientèle est observée depuis 2016-2017 et cette tendance touche tous les ordres d'enseignement (statistique non présentée).

Graphique 1.2.3 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

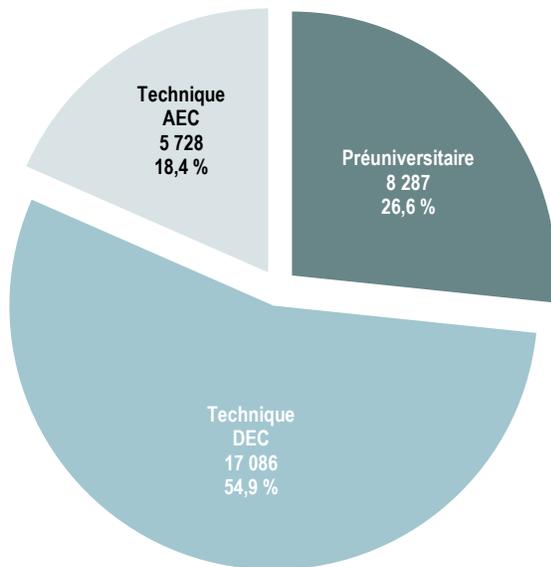
A – Tous les ordres d'enseignement



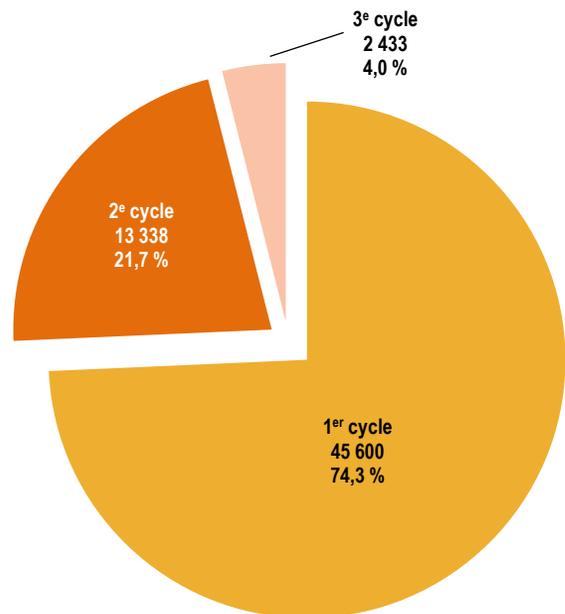
B – Secondaire (professionnel)



C – Collégial

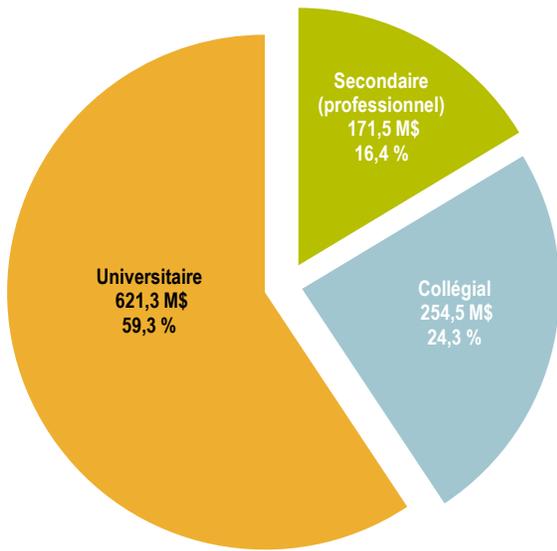


D – Universitaire

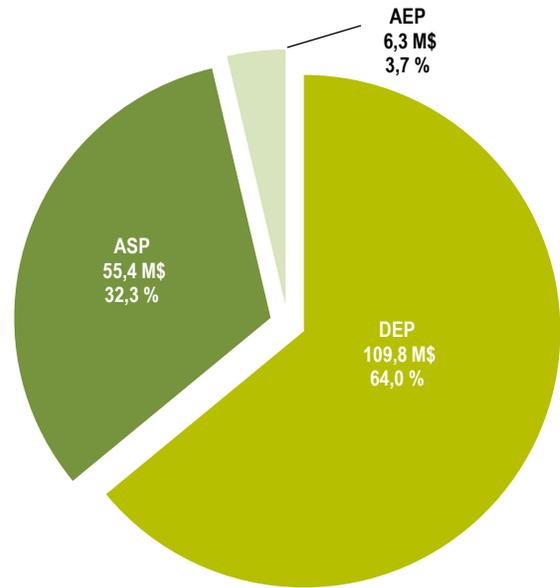


Graphique 1.2.4 : Proportion du montant total d'aide financière du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

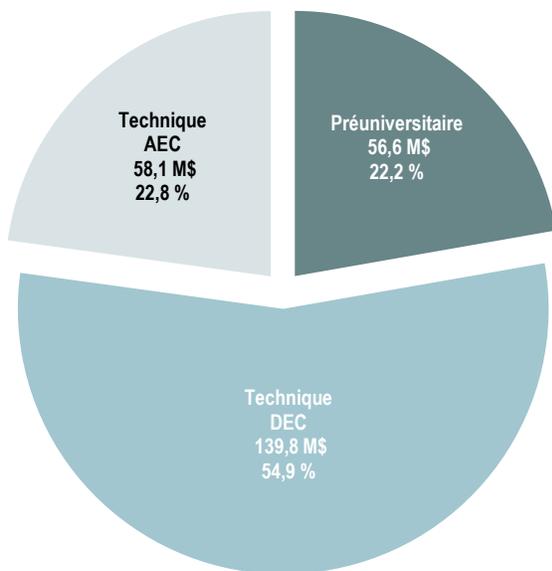
A – Tous les ordres d'enseignement



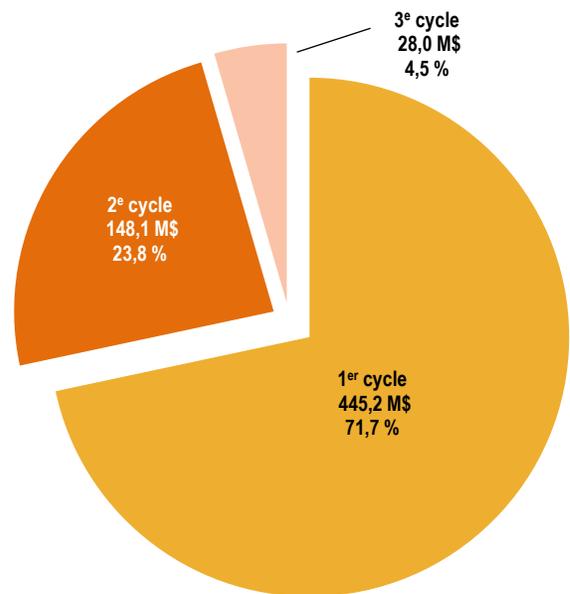
B – Secondaire (professionnel)



C – Collégial



D – Universitaire



Graphique 1.2.5 : Montant moyen d'aide financière attribué aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

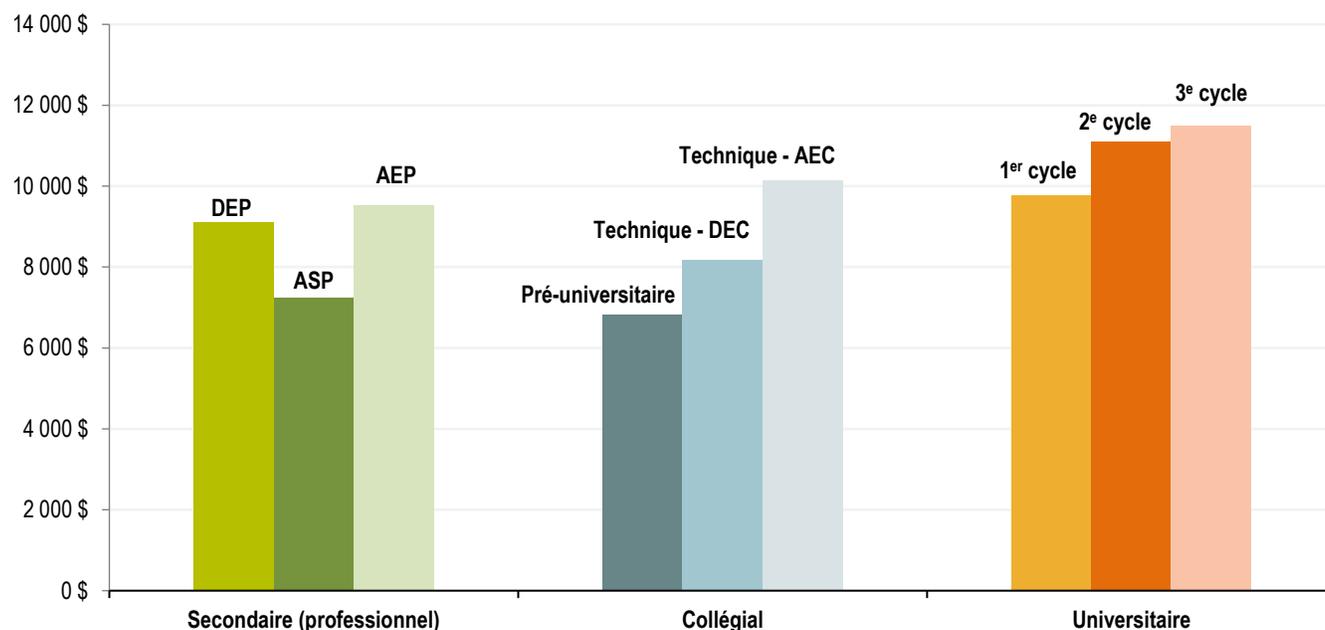


Tableau 1.2.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt seulement			Bénéficiaires d'une bourse seulement			Bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse			Total des bénéficiaires		
		Nombre	Montant moyen en prêts	Montant total en prêts	Nombre	Montant moyen en bourses	Montant total en bourses	Nombre	Montant moyen d'aide	Montant total d'aide	Nombre	Montant moyen d'aide	Montant total d'aide
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	3 937	4 168 \$	16,4 M\$	327	7 928 \$	2,6 M\$	16 116	9 460 \$	152,5 M\$	20 380	8 413 \$	171,5 M\$
	DEP	3 336	4 297 \$	14,3 M\$	289	8 140 \$	2,4 M\$	8 446	11 028 \$	93,1 M\$	12 071	9 099 \$	109,8 M\$
	ASP	534	3 425 \$	1,8 M\$	31	5 897 \$	0,2 M\$	7 087	7 530 \$	53,4 M\$	7 652	7 237 \$	55,4 M\$
	AEP	67	3 668 \$	0,2 M\$	7	8 205 \$	0,1 M\$	583	10 219 \$	6,0 M\$	657	9 530 \$	6,3 M\$
Collégial	Total collégial	10 746	5 171 \$	55,6 M\$	1 237	9 073 \$	11,2 M\$	19 118	9 817 \$	187,7 M\$	31 101	8 182 \$	254,5 M\$
	Préuniversitaire	2 224	3 632 \$	8,1 M\$	279	8 195 \$	2,3 M\$	5 784	7 993 \$	46,2 M\$	8 287	6 830 \$	56,6 M\$
	Technique – DEC	5 479	4 391 \$	24,1 M\$	783	9 226 \$	7,2 M\$	10 824	10 026 \$	108,5 M\$	17 086	8 183 \$	139,8 M\$
	Technique – AEC	3 043	7 701 \$	23,4 M\$	175	9 788 \$	1,7 M\$	2 510	13 120 \$	32,9 M\$	5 728	10 139 \$	58,1 M\$
Universitaire	Total universitaire	18 126	5 672 \$	102,8 M\$	2 676	10 779 \$	28,8 M\$	40 569	12 069 \$	489,6 M\$	61 371	10 124 \$	621,3 M\$
	1 ^{er} cycle	13 462	5 369 \$	72,3 M\$	1 904	10 676 \$	20,3 M\$	30 234	11 662 \$	352,6 M\$	45 600	9 763 \$	445,2 M\$
	2 ^e cycle	3 667	6 403 \$	23,5 M\$	633	10 785 \$	6,8 M\$	9 038	13 037 \$	117,8 M\$	13 338	11 107 \$	148,1 M\$
	3 ^e cycle	997	7 067 \$	7,0 M\$	139	12 173 \$	1,7 M\$	1 297	14 825 \$	19,2 M\$	2 433	11 494 \$	28,0 M\$
Total	32 809	5 327 \$	174,8 M\$	4 240	10 062 \$	42,7 M\$	75 803	10 947 \$	829,8 M\$	112 852	9 280 \$	1 047,2 M\$	

Le tableau 1.2.3 et le graphique 1.2.6 présentent la répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et le montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière. Comme il a été mentionné au début de ce chapitre, 67,2 % de l'ensemble des bénéficiaires ont reçu une aide financière sous forme de prêt et de bourse.

À la formation professionnelle au secondaire, 79,1 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 2 687 \$ et 6 774 \$. À titre de comparaison, presque tous ceux et celles qui poursuivaient des études menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) (92,6 %) ont reçu un prêt et une bourse, comme cela a été le cas aussi pour la majorité dans les programmes menant au DEP (70,0 %) et à l'attestation d'études professionnelles (AEP) (88,7 %).

Au collégial, 61,5 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 3 972 \$ et de 5 846 \$. Un peu moins d'un bénéficiaire sur deux (43,8 %) a reçu un prêt et une bourse à la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À titre de comparaison, 63,4 % des bénéficiaires qui suivaient une formation technique menant au DEC et 69,8 % des bénéficiaires à la formation préuniversitaire ont reçu un prêt et une bourse.

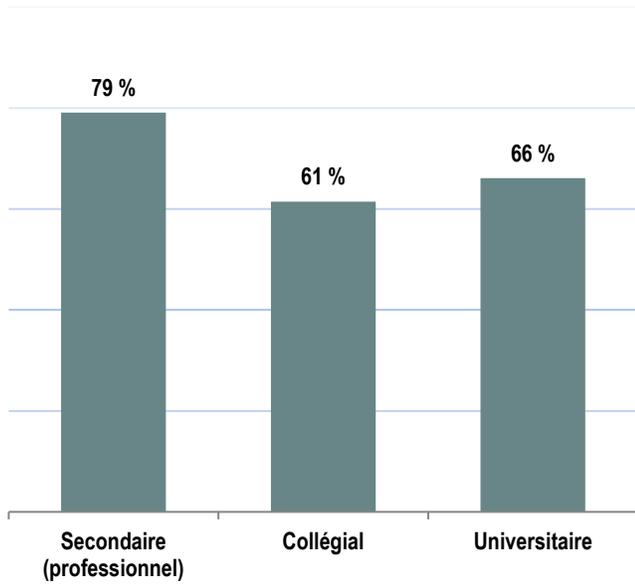
À la formation universitaire, 66,1 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 4 810 \$ et de 7 259 \$. Un peu plus de la moitié des bénéficiaires (53,3 %) ont reçu un prêt et une bourse pour des études au 3^e cycle, comparativement à 66,3 % au 1^{er} cycle et à 67,8 % au 2^e cycle.

Tableau 1.2.3 : Répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2022-2023

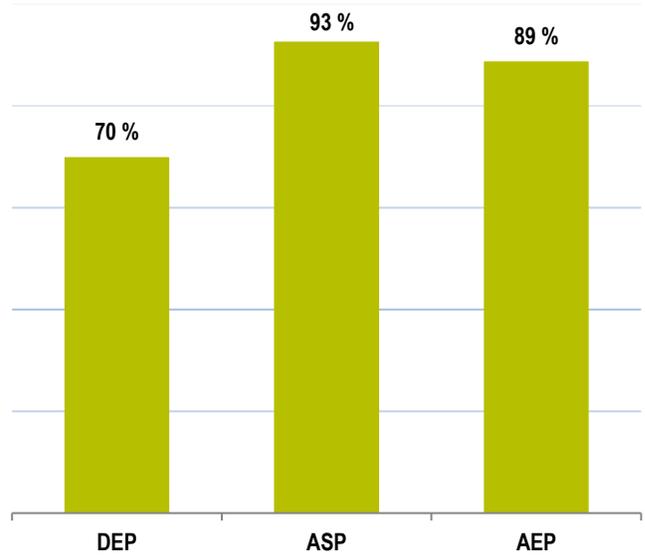
Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse						
		Nombre	Montant moyen en prêts	Montant moyen en bourses	Montant moyen d'aide	Montant total en prêts	Montant total en bourses	Montant total d'aide
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	16 116	2 687 \$	6 774 \$	9 460 \$	43,3 M\$	109,2 M\$	152,5 M\$
	DEP	8 446	3 675 \$	7 353 \$	11 028 \$	31,0 M\$	62,1 M\$	93,1 M\$
	ASP	7 087	1 544 \$	5 986 \$	7 530 \$	10,9 M\$	42,4 M\$	53,4 M\$
	AEP	583	2 259 \$	7 960 \$	10 219 \$	1,3 M\$	4,6 M\$	6,0 M\$
Collégial	Total collégial	19 118	3 972 \$	5 846 \$	9 817 \$	75,9 M\$	111,8 M\$	187,7 M\$
	Préuniversitaire	5 784	3 482 \$	4 512 \$	7 993 \$	20,1 M\$	26,1 M\$	46,2 M\$
	Technique – DEC	10 824	3 948 \$	6 078 \$	10 026 \$	42,7 M\$	65,8 M\$	108,5 M\$
	Technique – AEC	2 510	5 202 \$	7 918 \$	13 120 \$	13,1 M\$	19,9 M\$	32,9 M\$
Universitaire	Total universitaire	40 569	4 810 \$	7 259 \$	12 069 \$	195,1 M\$	294,5 M\$	489,6 M\$
	1 ^{er} cycle	30 234	4 490 \$	7 172 \$	11 662 \$	135,7 M\$	216,8 M\$	352,6 M\$
	2 ^e cycle	9 038	5 603 \$	7 434 \$	13 037 \$	50,6 M\$	67,2 M\$	117,8 M\$
	3 ^e cycle	1 297	6 758 \$	8 067 \$	14 825 \$	8,8 M\$	10,5 M\$	19,2 M\$
Total des bénéficiaires		75 803	4 147 \$	6 799 \$	10 947 \$	314,4 M\$	515,4 M\$	829,8 M\$

Graphique 1.2.6 : Proportion des bénéficiaires qui ont obtenu un prêt et une bourse selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

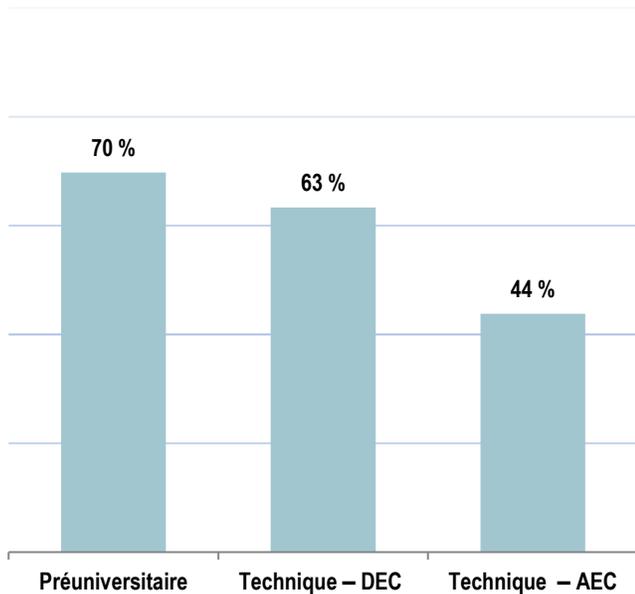
A – Tous les ordres d'enseignement



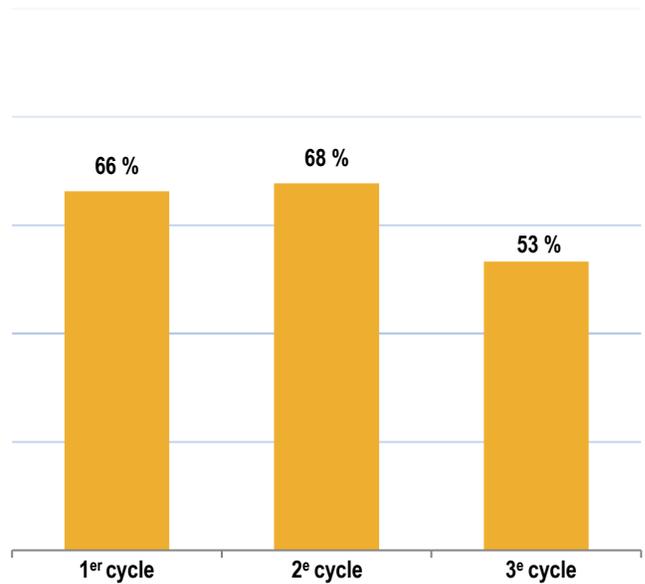
B – Secondaire (professionnel)



C – Collégial



D – Universitaire



Rappelons que le montant moyen d'aide financière accordé aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses se chiffrait à 9 280 \$ en 2022-2023. La moitié (50,0 %) de l'ensemble des bénéficiaires ont obtenu une aide financière totale de plus de 8 000 \$.

La distribution de l'aide financière varie selon l'ordre d'enseignement et le type de formation. On observe en effet une concentration de montants se situant entre 4 000 \$ et 8 000 \$ à la formation professionnelle au secondaire chez les bénéficiaires inscrits à un programme conduisant à une ASP. La tendance est bien différente pour les bénéficiaires dont le cheminement mène à une AEP, qui ont été plusieurs à recevoir des montants nettement plus élevés. Au collégial, une proportion de 29,9 % des bénéficiaires à la formation préuniversitaire ont reçu une aide de plus de 8 000 \$, comparativement à 44,5 % pour la formation technique menant à un DEC et à 58,0 % pour la formation technique menant à une AEC. Finalement, les bénéficiaires inscrits à l'université, notamment aux cycles supérieurs, ont été les plus nombreux à recevoir une aide financière de plus de 10 000 \$. La présence de droits de scolarité universitaires et la reconnaissance de l'autonomie aux cycles supérieurs contribuent à ce phénomène.

Tableau 1.2.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant d'aide total attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Montant d'aide total attribué					
		2 000 \$ ou moins	De 2 001 \$ à 4 000 \$	De 4 001 \$ à 6 000 \$	De 6 001 \$ à 8 000 \$	De 8 001 \$ à 10 000 \$	10 001 \$ ou plus
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	7,7 %	11,9 %	16,4 %	20,7 %	13,2 %	30,0 %
	DEP	10,1 %	14,5 %	13,3 %	12,3 %	11,0 %	38,8 %
	ASP	4,2 %	7,9 %	21,7 %	34,7 %	16,9 %	14,5 %
	AEP	5,3 %	9,4 %	12,6 %	14,2 %	11,6 %	46,9 %
Collégial	Total collégial	4,9 %	19,4 %	16,3 %	16,3 %	10,7 %	32,3 %
	Préuniversitaire	6,3 %	22,2 %	21,8 %	19,7 %	7,9 %	22,0 %
	Technique – DEC	4,5 %	21,4 %	14,5 %	15,2 %	11,2 %	33,3 %
	Technique – AEC	3,7 %	9,3 %	14,0 %	15,0 %	13,5 %	44,5 %
Universitaire	Total universitaire	1,8 %	11,2 %	18,1 %	13,2 %	12,2 %	43,6 %
	1 ^{er} cycle	2,0 %	12,3 %	19,3 %	12,9 %	12,3 %	41,3 %
	2 ^e cycle	1,0 %	8,2 %	15,4 %	13,7 %	11,7 %	50,0 %
	3 ^e cycle	1,4 %	6,7 %	12,2 %	16,0 %	12,3 %	51,5 %
	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	3,7 %	13,6 %	17,3 %	15,4 %	12,0 %	38,0 %

Rappelons que le montant moyen des bourses attribuées dans le cadre du Programme de prêts et bourses s'établissait à 6 972 \$ en 2022-2023. Une proportion de 70,9 % des boursières et des boursiers à l'université ont reçu plus de 4 000 \$, comparativement à 56,5 % au collégial et à 75,9 % au secondaire (tableau 1.2.5).

Tableau 1.2.5 : Répartition des bénéficiaires d'une bourse du Programme de prêts et bourses selon le montant de bourse attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Montant de bourse attribué					
		2 000 \$ ou moins	De 2 001 \$ à 4 000 \$	De 4 001 \$ à 6 000 \$	De 6 001 \$ à 8 000 \$	De 8 001 \$ à 10 000 \$	10 001 \$ ou plus
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	9,9 %	14,1 %	26,7 %	18,3 %	11,3 %	19,7 %
	DEP	13,4 %	16,8 %	16,5 %	13,1 %	11,9 %	28,3 %
	ASP	5,7 %	11,2 %	39,8 %	25,0 %	10,1 %	8,1 %
	AEP	8,6 %	9,7 %	19,8 %	13,1 %	16,8 %	32,0 %
Collégial	Total collégial	19,0 %	24,5 %	15,2 %	11,5 %	12,7 %	17,1 %
	Préuniversitaire	25,0 %	33,8 %	13,6 %	8,5 %	11,3 %	7,7 %
	Technique – DEC	17,9 %	21,9 %	15,5 %	12,6 %	13,6 %	18,4 %
	Technique – AEC	10,4 %	14,6 %	17,6 %	13,6 %	11,5 %	32,3 %
Universitaire	Total universitaire	13,3 %	15,8 %	17,1 %	14,3 %	10,6 %	28,9 %
	1 ^{er} cycle	13,8 %	16,2 %	17,4 %	14,6 %	9,8 %	28,1 %
	2 ^e cycle	11,7 %	14,9 %	16,6 %	13,7 %	13,0 %	30,0 %
	3 ^e cycle	11,6 %	13,2 %	13,4 %	11,9 %	11,1 %	38,7 %
	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	14,1 %	17,7 %	18,6 %	14,4 %	11,3 %	24,0 %

À l'automne 2022, le taux de participation au Programme de prêts et bourses était de 22,3 % (tableau 1.2.6). Le plus haut taux de participation était observé à l'enseignement universitaire, où 33,1 % des étudiantes et des étudiants bénéficiaient de ce programme, comparativement à 20,5 % à la formation professionnelle au secondaire et à 14,2 % au collégial subventionné².

À l'enseignement universitaire, c'est au 2^e cycle que le taux de participation était le plus élevé, atteignant 50,7 %, alors qu'il était de 30,5 % au 1^{er} cycle et de 26,8 % au 3^e cycle. Par ailleurs, 24,2 % des étudiantes et des étudiants fréquentant l'université ont reçu une bourse. C'est également au 2^e cycle que la plus grande proportion de boursières et de boursiers se trouvait (37,1 %).

Au collégial subventionné, 8,2 % des étudiantes et des étudiants de la formation préuniversitaire ont obtenu une aide financière, comparativement à 20,4 % pour la formation technique menant à un DEC et à 18,6 % pour la formation technique menant à une AEC. Pour ce qui est de la bourse, 10,2 % des étudiantes et des étudiants des collèges en ont bénéficié.

² Les données de l'enseignement collégial non subventionné sont exclues, car elles n'étaient pas disponibles.

À la formation professionnelle au secondaire, les élèves inscrits à un programme menant à un DEP, à une ASP ou à une AEP ont eu droit à une aide financière dans des proportions respectives de 17,1 %, de 38,2 % et de 16,7 %. Finalement, 16,6 % des élèves de la formation professionnelle ont bénéficié d'une bourse.

Tableau 1.2.6 : Taux de participation au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne 2022 selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière

Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt	Bénéficiaires d'une bourse	Total des bénéficiaires
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	20,2 %	16,6 %	20,5 %
	DEP	16,7 %	12,8 %	17,1 %
	ASP	38,1 %	36,0 %	38,2 %
	AEP	16,6 %	15,2 %	16,7 %
Collégial subventionné	Total collégial	13,6 %	10,2 %	14,2 %
	Préuniversitaire	8,0 %	6,1 %	8,2 %
	Technique – DEC	19,5 %	14,3 %	20,4 %
	Technique – AEC	17,9 %	13,4 %	18,6 %
Universitaire	Total universitaire	32,0 %	24,2 %	33,1 %
	1 ^{er} cycle	29,7 %	22,5 %	30,5 %
	2 ^e cycle	48,8 %	37,1 %	50,7 %
	3 ^e cycle	25,4 %	16,1 %	26,8 %
Total des bénéficiaires		21,6 %	16,5 %	22,3 %

1.3 Caractéristiques des bénéficiaires

Le tableau 1.3.1 et le tableau 1.3.2 fournissent des indications sur la citoyenneté et l'état civil des bénéficiaires en ce qui concerne l'année 2022-2023. La majorité des bénéficiaires étaient de citoyenneté canadienne, 68,4 % étant nés au Canada et 14,3 %, naturalisés Canadiens. De plus, moins d'une personne sur cinq (16,7 %) avait le statut de résidente permanente ou de résident permanent. Les bénéficiaires étaient en grande majorité célibataires (78,5 %).

Nous notons, depuis plusieurs années, des changements majeurs au regard des composantes démographiques liées aux bénéficiaires. Par exemple, le nombre de bénéficiaires qui ne sont pas canadiens de naissance a connu une hausse importante entre 2010 et 2018, passant de 38 955 à 53 732 bénéficiaires, ce qui représente une augmentation de 37,9 %. Cependant, cette catégorie a connu, par la suite, une baisse de 33,6 %, pour un total de 35 670 bénéficiaires en 2022-2023. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires mariés ou unis civilement à une autre personne a connu une hausse importante entre 2010 et 2018, pour une augmentation de plus de 48,9 %, alors que ce nombre a baissé de façon importante depuis, passant de 33 753 en 2018-2019 à 20 185 en 2022-2023.

Tableau 1.3.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la citoyenneté, 2022-2023

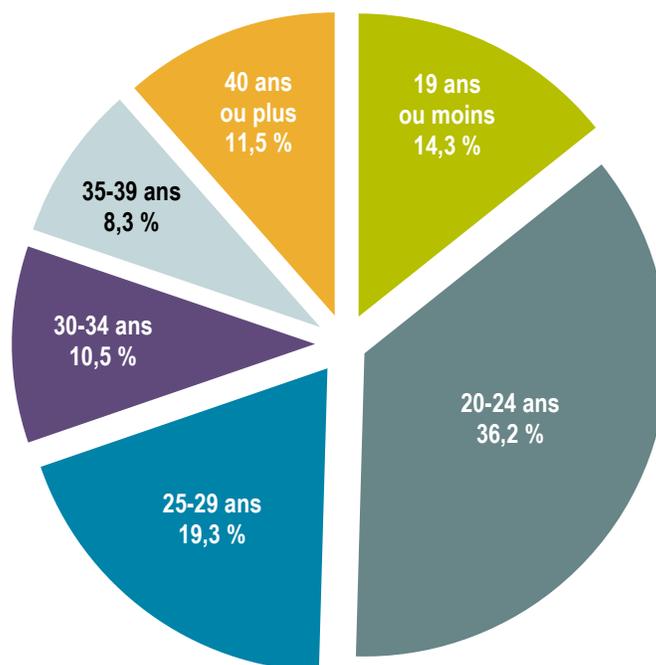
Citoyenneté	Nombre de bénéficiaires	%
Citoyenneté canadienne (de naissance)	77 182	68,4 %
Citoyenneté canadienne (naturalisation)	16 183	14,3 %
Résidence permanente	18 859	16,7 %
Statut de réfugiée ou de réfugié	628	0,6 %
Total des bénéficiaires	112 852	100,0 %

Tableau 1.3.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'état civil, 2022-2023

État civil	Nombre de bénéficiaires	%
Célibataire	88 595	78,5 %
Mariée ou marié, ou unie ou uni civilement	20 185	17,9 %
Divorcée ou divorcé	1 973	1,7 %
Séparée ou séparé de fait ou légalement	1 900	1,7 %
Veuve ou veuf	199	0,2 %
Total des bénéficiaires	112 852	100,0 %

Le graphique 1.3.1 montre que 69,8 % des bénéficiaires étaient âgés de moins de 30 ans, avec une majorité (36,2 %) dans la catégorie des 20-24 ans. L'âge des bénéficiaires étant déterminé au 30 septembre de l'année d'attribution, il s'agit ici du 30 septembre 2022.

Graphique 1.3.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge au 30 septembre 2022



Le tableau 1.3.3 indique qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires qui étudiaient à l'université (31 032, soit 50,6 %) étaient âgés de 20 à 24 ans. La plupart d'entre eux étaient au 1^{er} cycle universitaire. Ceux du 2^e cycle se répartissent principalement dans les catégories des 20-24 ans et des 25-29 ans. Finalement, ceux du 3^e cycle composent majoritairement les catégories des 25-29 ans et des 30-34 ans.

Au collégial, 18 883 bénéficiaires, soit 60,7 %, étaient âgés de moins de 25 ans. En ce qui a trait à la formation préuniversitaire, une majorité (70,0 %) de bénéficiaires étaient âgés de 19 ans ou moins, alors que dans les programmes conduisant à une AEC, ce groupe d'âge était très peu représenté (299 bénéficiaires, soit 5,2 %).

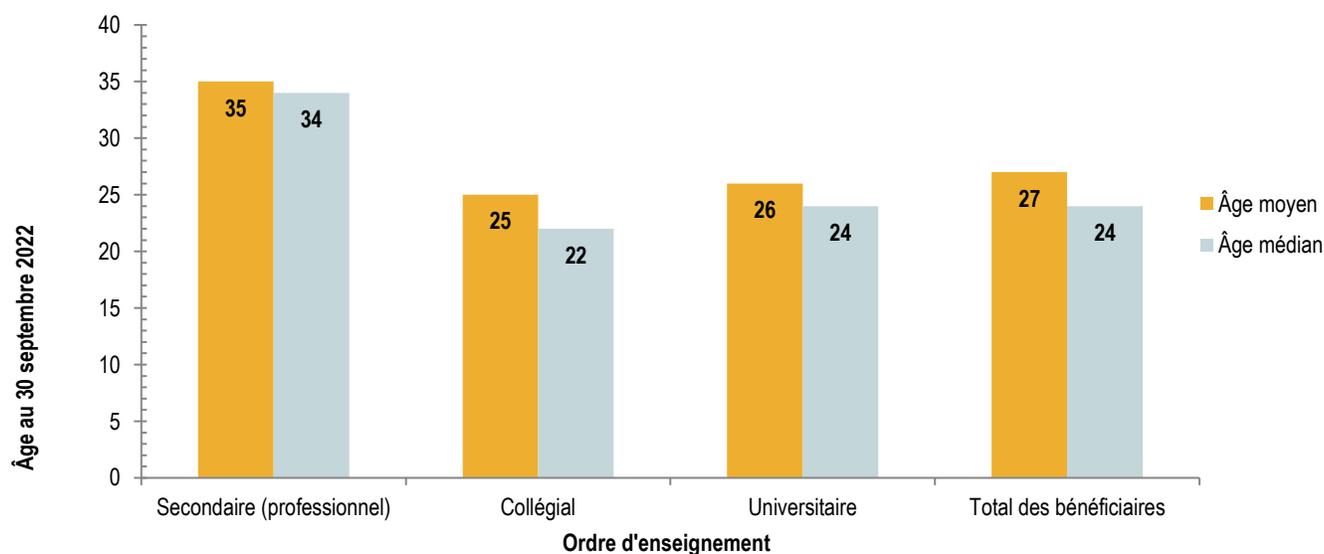
À la formation professionnelle au secondaire, la répartition des bénéficiaires selon le groupe d'âge diffère en fonction du type de formation (tableau 1.3.3). Pour les programmes conduisant à une ASP ou une AEP, la majorité des bénéficiaires avaient 35 ans ou plus et très peu avaient moins de 25 ans. Pour ce qui est des programmes menant à un DEP, la répartition entre les tranches d'âge est plus uniforme.

Tableau 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et le groupe d'âge au 30 septembre 2022

Ordre d'enseignement	Type de formation	Groupe d'âge des bénéficiaires au 30 septembre 2022						Total
		19 ans ou moins	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40 ans ou plus	
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	1 796	2 242	2 785	3 375	3 714	6 468	20 380
	DEP	1 658	1 912	1 896	1 774	1 643	3 188	12 071
	ASP	122	305	846	1 490	1 921	2 968	7 652
	AEP	16	25	43	111	150	312	657
Collégial	Total collégial	11 354	7 529	4 202	2 952	2 250	2 814	31 101
	Préuniversitaire	5 797	1 446	371	240	175	258	8 287
	Technique – DEC	5 258	4 909	2 688	1 686	1 210	1 335	17 086
	Technique – AEC	299	1 174	1 143	1 026	865	1 221	5 728
Universitaire	Total universitaire	2 969	31 032	14 753	5 468	3 403	3 746	61 371
	1 ^{er} cycle	2 953	24 641	9 298	3 755	2 414	2 539	45 600
	2 ^e cycle	16	6 029	4 417	1 252	727	897	13 338
	3 ^e cycle	0	362	1 038	461	262	310	2 433
Total des bénéficiaires	Nombre	16 119	40 803	21 740	11 795	9 367	13 028	112 852
	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	14,3 %	36,2 %	19,3 %	10,5 %	8,3 %	11,5 %	100,0 %

Le graphique 1.3.2 indique qu'en ce qui concerne la formation professionnelle au secondaire, les bénéficiaires étaient plus âgés que ceux et celles à la formation collégiale ou universitaire.

Graphique 1.3.2 : Âge moyen et âge médian des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement au 30 septembre 2022



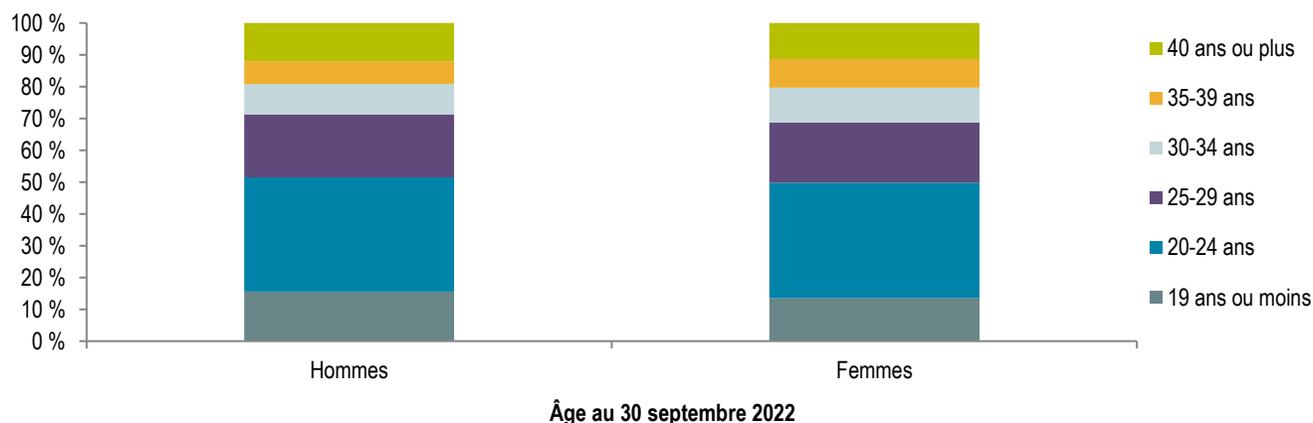
En 2022-2023, 63,4 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses étaient de sexe féminin (tableau 1.3.4). Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes au sein de tous les ordres d'enseignement et dans tous les types de formation. C'est à la formation professionnelle au secondaire, dans les programmes menant à une AEP, que la majorité féminine était la plus importante, avec un taux de représentation de 91,3 %. Au collégial, la présence majoritaire des femmes pouvait aussi être observée à la formation technique menant à un DEC, où elles constituaient 69,0 % des bénéficiaires.

Tableau 1.3.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le sexe, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Femmes		Hommes	
		Nombre de bénéficiaires	%	Nombre de bénéficiaires	%
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	12 564	61,6 %	7 816	38,4 %
	DEP	7 376	61,1 %	4 695	38,9 %
	ASP	4 588	60,0 %	3 064	40,0 %
	AEP	600	91,3 %	57	8,7 %
Collégial	Total collégial	20 417	65,6 %	10 684	34,4 %
	Préuniversitaire	5 178	62,5 %	3 109	37,5 %
	Technique – DEC	11 782	69,0 %	5 304	31,0 %
	Technique – AEC	3 457	60,4 %	2 271	39,6 %
Universitaire	Total universitaire	38 557	62,8 %	22 814	37,2 %
	1 ^{er} cycle	28 425	62,3 %	17 175	37,7 %
	2 ^e cycle	8 609	64,5 %	4 729	35,5 %
	3 ^e cycle	1 523	62,6 %	910	37,4 %
Total des bénéficiaires		71 538	63,4 %	41 314	36,6 %

Quant à la répartition des bénéficiaires selon le groupe d'âge, elle était similaire selon le sexe, comme le montre le graphique 1.3.3.

Graphique 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge et le sexe au 30 septembre 2022

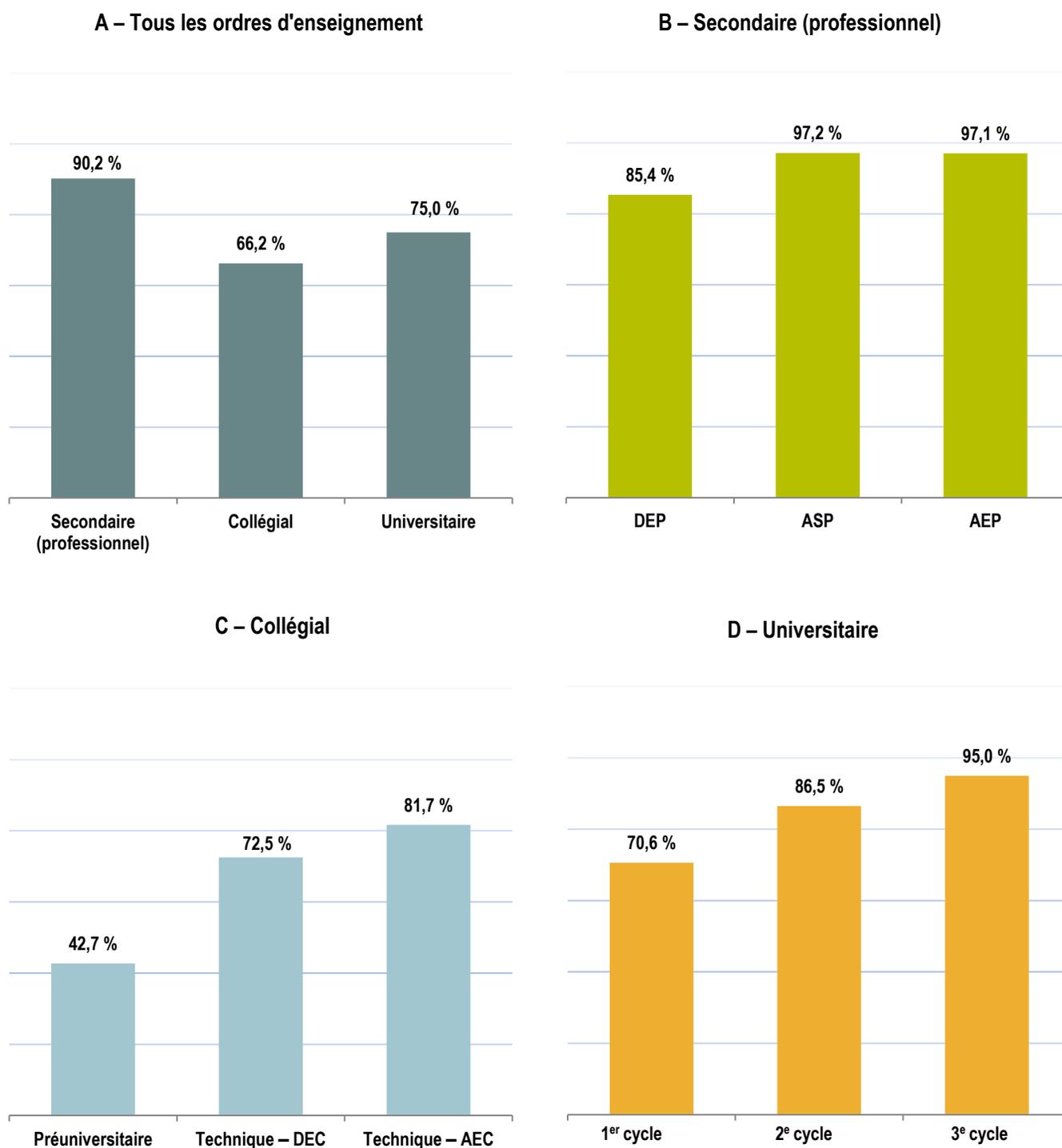


Par ailleurs, le fait qu'une ou un bénéficiaire réside ou non chez ses parents influe sur le montant d'aide financière qui lui est accordé. Le tableau 1.3.5 et le graphique 1.3.4 permettent d'observer que 85 022 bénéficiaires (75,3 %) ne résidaient pas chez leurs parents en 2022-2023 et que ces personnes recevaient, en moyenne, une aide financière de 10 370 \$, comparativement à 5 948 \$ pour celles qui résidaient chez leurs parents. C'est à la formation professionnelle au secondaire que le taux de bénéficiaires ne résidant pas chez leurs parents était le plus élevé, atteignant 90,2 %, suivi de 75,0 % à la formation universitaire et de 66,2 % à la formation collégiale. Notons que la formation préuniversitaire au collégial est le seul type de formation où les bénéficiaires qui résidaient chez leurs parents étaient plus nombreux que celles et ceux qui se trouvaient dans la situation contraire.

Tableau 1.3.5 : Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, et selon qu'elles ou ils résidaient ou non chez leurs parents, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Résidant chez ses parents		Ne résidant pas chez ses parents	
		Nombre de bénéficiaires	Aide moyenne	Nombre de bénéficiaires	Aide moyenne
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	1 997	4 456 \$	18 383	8 843 \$
	DEP	1 762	4 671 \$	10 309	9 855 \$
	ASP	216	2 896 \$	7 436	7 363 \$
	AEP	19	2 305 \$	638	9 745 \$
Collégial	Total collégial	10 500	5 231 \$	20 601	9 687 \$
	Préuniversitaire	4 749	5 001 \$	3 538	9 284 \$
	Technique – DEC	4 701	4 795 \$	12 385	9 469 \$
	Technique – AEC	1 050	8 223 \$	4 678	10 569 \$
Universitaire	Total universitaire	15 333	6 634 \$	46 038	11 286 \$
	1 ^{er} cycle	13 413	6 506 \$	32 187	11 120 \$
	2 ^e cycle	1 798	7 482 \$	11 540	11 671 \$
	3 ^e cycle	122	8 088 \$	2 311	11 674 \$
Total		27 830	5 948 \$	85 022	10 370 \$

Graphique 1.3.4 : Proportion des bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023



Pour bénéficier du Programme de prêts et bourses, il faut être aux études à temps plein. Selon certaines situations décrites dans le *Règlement sur l'aide financière aux études*, il est toutefois possible d'être aux études à temps partiel tout en étant réputé poursuivre des études à temps plein. Ces situations peuvent être liées à un handicap ou à des responsabilités familiales.

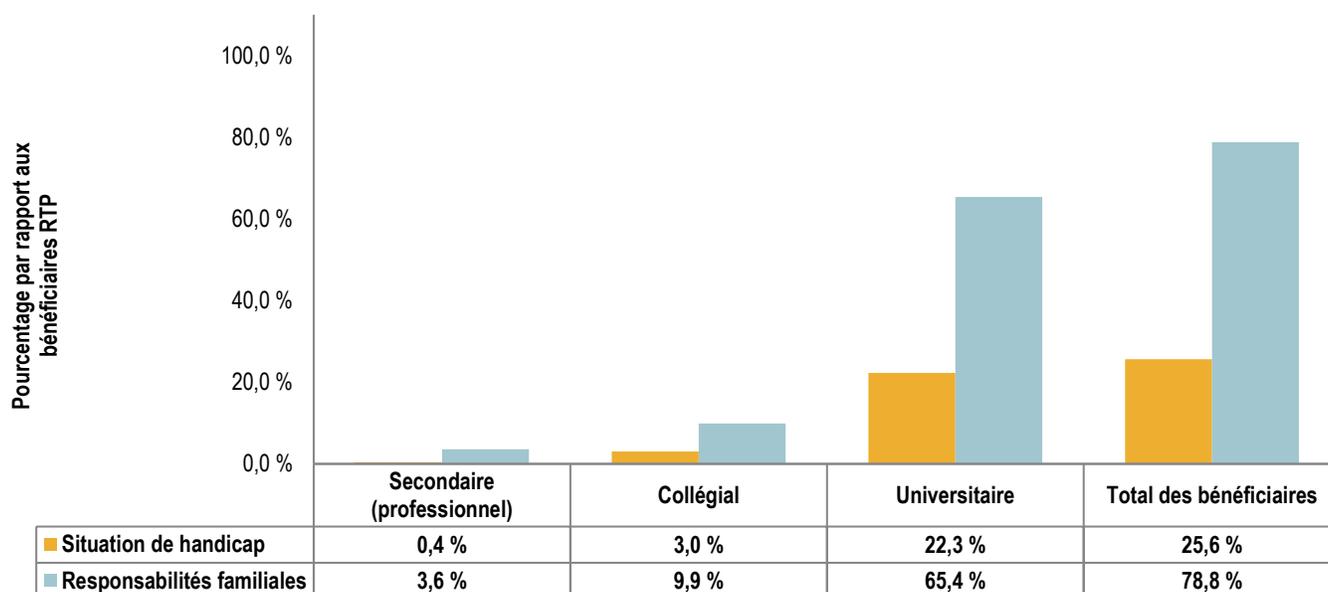
En 2022-2023, 6 609 personnes qui étudiaient à temps partiel ont bénéficié du Programme de prêts et bourses par l'obtention d'un statut de réputée ou de réputé aux études à temps plein durant au moins une période d'études (tableau 1.3.6). Ces personnes représentaient 5,9 % de l'ensemble des 112 852 bénéficiaires du Programme. C'est au 1^{er} cycle universitaire que la majorité de ces bénéficiaires se trouvaient (4 690, soit 71,0 %).

Tableau 1.3.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ayant eu le statut d'étudiante ou d'étudiant réputé à temps plein durant au moins une période d'études selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

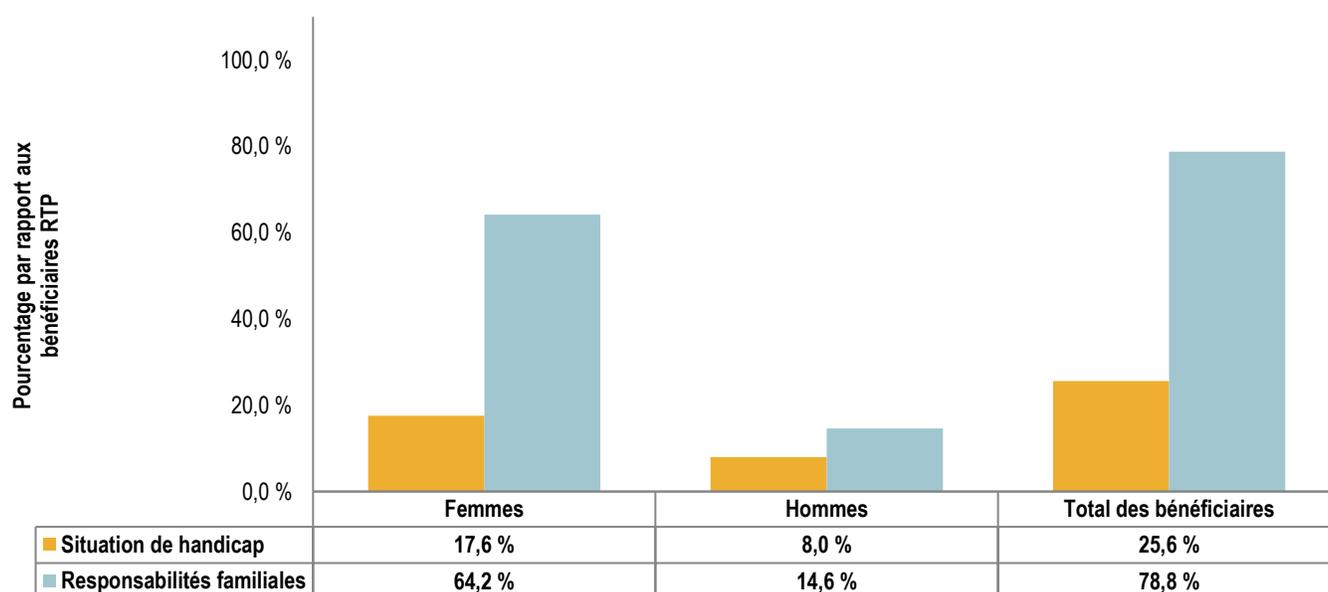
Ordre d'enseignement	Type de formation	Réputée ou réputé aux études à temps plein durant au moins une période d'études	%
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	247	3,7 %
	DEP	219	3,3 %
	ASP	22	0,3 %
	AEP	6	0,1 %
Collégial	Total collégial	815	12,3 %
	Préuniversitaire	232	3,5 %
	Technique – DEC	440	6,7 %
	Technique – AEC	143	2,2 %
Universitaire	Total universitaire	5 547	83,9 %
	1 ^{er} cycle	4 690	71,0 %
	2 ^e cycle	826	12,5 %
	3 ^e cycle	31	0,5 %
Total des bénéficiaires	Nombre	6 609	100,0 %
	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	5,9 %	

La grande majorité (78,8 %) des bénéficiaires réputés aux études à temps plein avaient ce statut en raison de leurs responsabilités familiales (graphique 1.3.5). Il est à noter qu'en 2022-2023, 293 bénéficiaires (4,4 %) étaient réputés aux études à temps plein à la fois en raison de leurs responsabilités familiales et de leur situation de handicap (statistique non présentée).

Graphique 1.3.5 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon l'ordre d'enseignement et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2022-2023



Graphique 1.3.6 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon le sexe et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2022-2023



1.4 Renseignements scolaires concernant les bénéficiaires

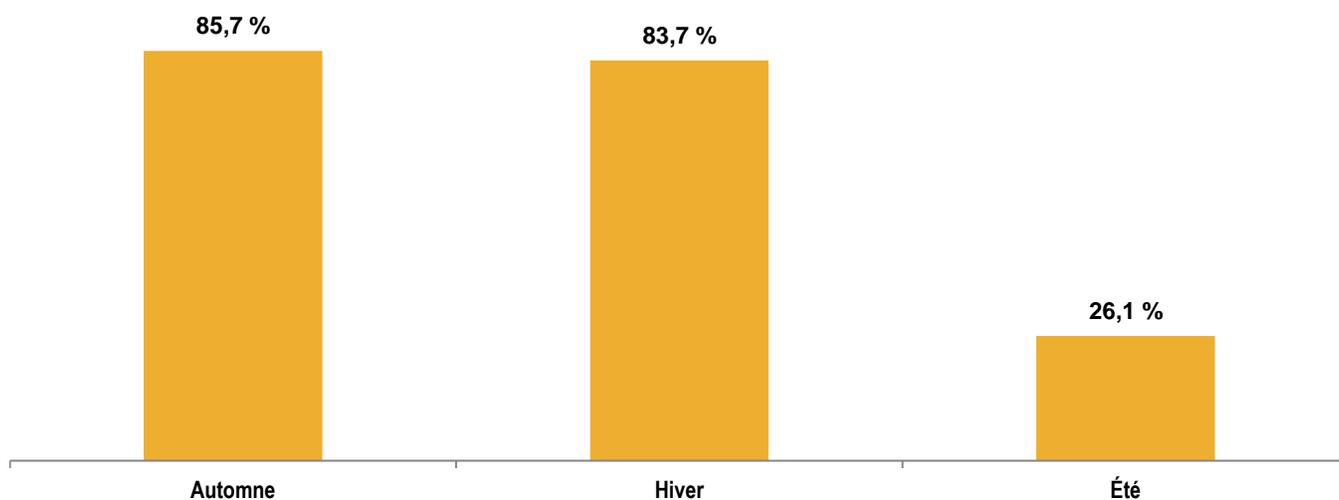
Le tableau 1.4.1 indique une plus forte proportion de bénéficiaires qui ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses durant deux trimestres (automne 2022 et hiver 2023), alors que 20,6 % en ont bénéficié durant trois trimestres (automne 2022, hiver 2023 et été 2023). Notons par ailleurs que 50,1 % des étudiantes et des étudiants ne suivaient pas un cheminement traditionnel.

Tableau 1.4.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les trimestres d'études, 2022-2023

Trimestres d'études	Nombre de bénéficiaires	%
Automne et hiver	56 347	49,9 %
Automne, hiver et été	23 267	20,6 %
Automne seulement	15 951	14,1 %
Hiver seulement	11 139	9,9 %
Hiver et été	3 664	3,2 %
Été seulement	1 326	1,2 %
Automne et été	1 158	1,0 %
Total des bénéficiaires	112 852	100,0 %

Le graphique 1.4.1 indique qu'au total, 85,7 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont reçu une aide financière à l'automne, comparativement à 83,7 % à l'hiver et à 26,1 % à l'été.

Graphique 1.4.1 : Proportion de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon un trimestre donné, 2022-2023

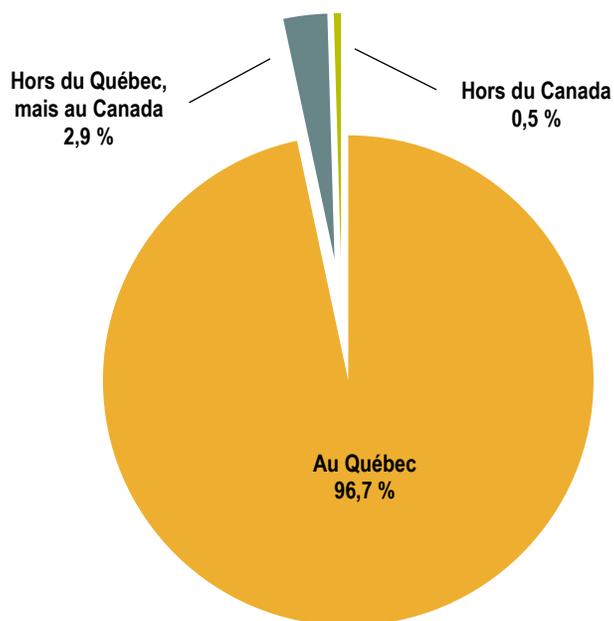


Le tableau 1.4.2 et le graphique 1.4.2 montrent que la grande majorité (96,7 %) des bénéficiaires fréquentaient un établissement d'enseignement situé au Québec, alors que 2,9 % étudiaient à l'extérieur du Québec, mais au Canada. Moins de 1 % des bénéficiaires étudiaient à l'extérieur du pays.

Tableau 1.4.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon le lieu d'études, 2022-2023

Lieu d'études	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Au Québec	109 073	992,0 M\$
Hors du Québec, mais au Canada	3 254	46,3 M\$
Hors du Canada	525	8,9 M\$
Total	112 852	1 047,2 M\$

Graphique 1.4.2 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le lieu d'études, 2022-2023



Le tableau 1.4.3, le tableau 1.4.4 ainsi que le tableau 1.4.5 présentent le nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et le montant d'aide financière attribué répartis selon les dix établissements québécois où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires et selon l'ordre d'enseignement. Pour la formation professionnelle au secondaire, l'établissement occupant la première place est le Centre de formation professionnelle des Riverains, avec 2 499 bénéficiaires. Au collégial, il s'agit du Cégep de Sherbrooke (1 070 bénéficiaires) et, à l'enseignement universitaire, de l'Université Laval (10 761 bénéficiaires).

Tableau 1.4.3 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement secondaire (formation professionnelle), 2022-2023

Enseignement secondaire (formation professionnelle)		
Établissements	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Centre de formation professionnelle des Riverains	2 499	15,9 M\$
École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)	2 165	18,5 M\$
Centre de carrières Saint Pius X	2 039	19,3 M\$
Centre de formation professionnelle ACCESS Cleghorn	1 127	11,0 M\$
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord	654	6,5 M\$
Centre de formation professionnelle des Carrefours	484	4,2 M\$
Centre de formation professionnelle du Fleuve-et-des-Lacs	478	4,6 M\$
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	419	3,3 M\$
École des métiers spécialisés de Laval (EMS de Laval)	409	3,1 M\$
Centre de formation professionnelle Calixa-Lavallée	302	2,2 M\$
Autres établissements	9 804	82,9 M\$
Total pour l'enseignement secondaire (formation professionnelle)	20 380	171,5 M\$

Tableau 1.4.4 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement collégial, 2022-2023

Enseignement collégial		
Établissements	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Cégep de Sherbrooke	1 070	7,6 M\$
Cégep de Sainte-Foy	1 055	8,0 M\$
Cégep d'Ahuntsic	1 027	7,4 M\$
Collège LaSalle	953	11,2 M\$
Cégep François-Xavier Garneau	844	5,7 M\$
Cégep de Maisonneuve	844	5,9 M\$
Cégep du Vieux Montréal	833	6,3 M\$
Cégep de Trois-Rivières	808	5,8 M\$
Cégep de Saint-Jérôme	770	5,7 M\$
Collège Dawson	744	5,3 M\$
Autres établissements	21 647	180,2 M\$
Total pour l'enseignement collégial	30 595	249,1 M\$

Tableau 1.4.5 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement universitaire, 2022-2023

Enseignement universitaire Établissements	Nombre de bénéficiaires ¹	Montant d'aide
Université Laval	10 761	105,8 M\$
Université de Montréal	10 336	107,7 M\$
Université du Québec à Montréal	6 608	61,7 M\$
Université de Sherbrooke	6 273	63,2 M\$
Université Concordia	4 944	43,7 M\$
Université McGill	4 039	44,7 M\$
Université du Québec à Trois-Rivières	3 432	34,0 M\$
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	1 840	16,6 M\$
École Polytechnique de Montréal	1 714	16,1 M\$
École de technologie supérieure	1 452	12,3 M\$
Autres établissements	6 699	65,7 M\$
Total pour l'enseignement universitaire	58 098	571,5 M\$

1. Le nombre de bénéficiaires inclut les étudiantes et les étudiants des universités et de tous les campus affiliés.

Au total, 86,6 % (2 817) des 3 254 personnes qui bénéficiaient du Programme en étudiant au Canada, ailleurs qu'au Québec, fréquentaient un établissement situé en Ontario (tableau 1.4.7), la province la plus accessible pour les étudiantes et les étudiants du Québec. Cette tendance était encore plus marquée dans la capitale fédérale : le tableau 1.4.6 montre que près des deux tiers des bénéficiaires qui fréquentaient un établissement situé à l'extérieur du Québec, mais au Canada, étudiaient à Ottawa, principalement à l'Université d'Ottawa, au collège La Cité, à l'Université Carleton ou au Collège Algonquin.

Tableau 1.4.6 : Les cinq établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec, mais au Canada, où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, 2022-2023

Établissement au Canada (hors du Québec)	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Université d'Ottawa	1 461	20,7 M\$
La Cité (Ottawa)	201	2,0 M\$
Université de Toronto	199	3,6 M\$
Université Carleton	178	2,6 M\$
Collège Algonquin	125	1,5 M\$
Autres établissements	1 090	15,9 M\$
Total des établissements au Canada (hors du Québec)	3 254	46,3 M\$

Tableau 1.4.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les provinces canadiennes autres que le Québec et montant d'aide correspondant, 2022-2023

Provinces et territoires du Canada	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Ontario	2 817	39,8 M\$
Colombie-Britannique	132	1,8 M\$
Nouveau-Brunswick	131	2,3 M\$
Nouvelle-Écosse	84	1,3 M\$
Alberta	42	0,5 M\$
Manitoba	16	0,2 M\$
Terre-Neuve-et-Labrador	13	0,1 M\$
Île-du-Prince-Édouard	9	0,1 M\$
Saskatchewan	8	0,1 M\$
Total	3 252	46,3 M\$

Par ailleurs, sur les 525 bénéficiaires du Programme qui étudiaient à l'extérieur du Canada, 163 (31,0 %) fréquentaient un établissement situé aux États-Unis (tableau 1.4.8). Si l'on inclut le Royaume-Uni (94) et la France (57), la proportion est de 59,8 %.

Tableau 1.4.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses à l'extérieur du Canada selon le pays d'études et montant d'aide correspondant, 2022-2023

Pays d'études à l'extérieur du Canada	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
États-Unis	163	2,4 M\$
Royaume-Uni	94	1,9 M\$
France	57	0,8 M\$
Suisse	34	0,4 M\$
Belgique	24	0,6 M\$
Allemagne	19	0,3 M\$
Pays-Bas	19	0,3 M\$
Espagne	18	0,3 M\$
Italie	13	0,1 M\$
Australie	12	0,2 M\$
Autres pays	72	1,6 M\$
Total	525	8,9 M\$

Le tableau 1.4.9 présente la répartition des bénéficiaires du Programme en fonction de la région d'études et de l'ordre d'enseignement en 2022-2023. On peut y observer que Montréal est la région où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires : 30 639 (49,9 %) à l'enseignement universitaire, 11 562 (37,2 %) à l'enseignement collégial et 8 185 (40,2 %) à la formation professionnelle au secondaire. Les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie et de la Montérégie combinées regroupaient 72,3 % des bénéficiaires du Programme et 72,9 % de l'aide attribuée, tous les ordres d'enseignement confondus.

Tableau 1.4.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon la région d'études et l'ordre d'enseignement, 2022-2023

Région d'études	Secondaire (Formation professionnelle)		Collégial		Universitaire		Total	
	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Montréal	8 185	74,9 M\$	11 562	101,0 M\$	30 639	299,1 M\$	50 386	475,0 M\$
Québec (Capitale-Nationale)	1 073	8,2 M\$	3 380	26,4 M\$	12 269	121,8 M\$	16 722	156,4 M\$
Estrie	438	3,4 M\$	1 725	12,9 M\$	6 419	65,0 M\$	8 582	81,3 M\$
Montérégie	2 438	20,9 M\$	2 660	20,6 M\$	842	9,3 M\$	5 940	50,8 M\$
Mauricie	336	2,6 M\$	1 515	12,7 M\$	3 159	31,6 M\$	5 010	46,9 M\$
Lanaudière	2 803	18,3 M\$	697	5,1 M\$	62	0,8 M\$	3 562	24,2 M\$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	791	7,5 M\$	1 287	9,6 M\$	1 075	10,1 M\$	3 153	27,2 M\$
Bas-Saint-Laurent	803	6,9 M\$	1 521	12,3 M\$	686	6,4 M\$	3 010	25,6 M\$
Laval	932	8,9 M\$	1 010	7,4 M\$	576	5,4 M\$	2 518	21,7 M\$
Chaudière-Appalaches	563	4,3 M\$	1 197	8,2 M\$	536	4,1 M\$	2 296	16,6 M\$
Outaouais	263	2,0 M\$	758	6,9 M\$	1 121	11,5 M\$	2 142	20,4 M\$
Laurentides	862	6,7 M\$	1 219	9,0 M\$	49	0,5 M\$	2 130	16,2 M\$
Centre-du-Québec	523	4,5 M\$	1 259	9,9 M\$	213	1,7 M\$	1 995	16,1 M\$
Abitibi-Témiscamingue	173	1,2 M\$	309	2,5 M\$	426	4,0 M\$	908	7,7 M\$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	102	0,6 M\$	309	2,7 M\$	0	0,0 M\$	411	3,3 M\$
Côte-Nord	42	0,3 M\$	177	1,7 M\$	26	0,3 M\$	245	2,3 M\$
Nord-du-Québec	53	0,3 M\$	10	0,1 M\$	0	0,0 M\$	63	0,4 M\$
Au Canada (hors du Québec)	0	0,0 M\$	497	5,3 M\$	2 757	41,0 M\$	3 254	46,3 M\$
Hors du Canada	0	0,0 M\$	9	0,1 M\$	516	8,8 M\$	525	8,9 M\$
Total	20 380	171,5 M\$	31 101	254,5 M\$	61 371	621,3 M\$	112 852	1 047,2 M\$

1.5 Contributions des tiers

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, les parents, le conjoint ou la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant peuvent être amenés à contribuer au financement des études. Les bénéficiaires sont ainsi répartis en trois catégories exclusives, soit *Avec contribution des parents*, *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* et *Sans contribution des tiers*. Les catégories *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* et *Sans contribution des tiers* sont parfois regroupées pour former la catégorie *Sans contribution des parents*.

Le tableau 1.5.1 indique qu'en 2022-2023, 40,5 % des bénéficiaires du Programme faisaient partie de la catégorie *Avec contribution des parents*. Près d'un bénéficiaire sur quatre (22,2 %) se trouvait dans la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe*. Finalement, 37,3 % des bénéficiaires étaient dans la catégorie *Sans contribution des tiers*.

À la formation professionnelle au secondaire, 11 090 bénéficiaires (54,4 %) étaient dans la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe*. La presque totalité de ces bénéficiaires (10 599, soit 95,6 %) étudiaient en vue de l'obtention d'un DEP ou d'une ASP.

Au collégial, 18 273 bénéficiaires (58,8 %) faisaient partie de la catégorie *Avec contribution des parents*. De ce nombre, 9 939 (54,4 %) suivaient une formation technique conduisant à un DEC.

Enfin, à l'enseignement universitaire, on observe une différence entre le 1^{er} cycle et les 2^e et 3^e cycles. Ainsi, 23 702 bénéficiaires (52,0 %) du 1^{er} cycle étaient principalement dans la catégorie *Avec contribution des parents*, alors que les bénéficiaires du 2^e et du 3^e cycle, dont la majorité se trouvaient dans la catégorie *Sans contribution des tiers*, étaient respectivement au nombre de 11 685 (87,6 %) et de 1 904 (78,3 %). En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux études*, les bénéficiaires qui étudient au 2^e ou au 3^e cycle sont considérés comme autonomes (*Sans contribution des parents*) et se trouvent donc majoritairement dans la catégorie *Sans contribution des tiers*.

Tableau 1.5.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses par catégorie de contribution des tiers selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Avec contribution des parents	Avec contribution du conjoint ou de la conjointe	Sans contribution des tiers
	Total secondaire	3 739	11 090	5 551
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	3 038	4 757	4 276
	ASP	666	5 842	1 144
	AEP	35	491	131
	Total collégial	18 273	5 345	7 483
Collégial	Préuniversitaire	6 997	562	728
	Technique – DEC	9 939	2 712	4 435
	Technique – AEC	1 337	2 071	2 320
	Total universitaire	23 702	8 635	29 034
Universitaire	1 ^{er} cycle	23 702	6 453	15 445
	2 ^e cycle	–	1 653	11 685
	3 ^e cycle	–	529	1 904
Total des bénéficiaires	Nombre	45 714	25 070	42 068
	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	40,5 %	22,2 %	37,3 %

Le tableau 1.5.2 montre que, parmi les bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents*, celles et ceux qui résidaient chez leurs parents étaient un peu plus nombreux (23 206) que celles et ceux qui n’y résidaient pas (22 508). L’aide financière moyenne accordée à ces derniers était également plus importante, soit 9 078 \$, comparativement à 5 669 \$ pour les personnes qui résidaient chez leurs parents.

Les bénéficiaires faisant partie de la catégorie *Sans contribution des parents* montrent une différence marquée dans le montant moyen d’aide financière. Celles et ceux qui résidaient chez leurs parents ont reçu en moyenne 7 346 \$, tandis que les autres ont obtenu en moyenne 10 836 \$. De plus, celles et ceux qui ne résidaient pas chez leurs parents étaient beaucoup plus nombreux (62 514, soit 93,1 %) que les bénéficiaires se trouvant dans la situation contraire (4 624, soit 6,9 %).

Tableau 1.5.2 : Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023

Contribution des parents	Résidence	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen d'aide financière
Avec contribution des parents	Résidant chez ses parents	23 206	5 669 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	22 508	9 078 \$
	Total avec contribution des parents	45 714	7 347 \$
Sans contribution des parents	Résidant chez ses parents	4 624	7 346 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	62 514	10 836 \$
	Total sans contribution des parents	67 138	10 596 \$

Si l’on prend en considération les bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents*, la répartition selon la résidence variait en fonction de l’ordre d’enseignement et du type de formation (tableau 1.5.3). Ainsi, à l’enseignement collégial, tant à la formation préuniversitaire qu’à la formation technique conduisant à une AEC, la majorité des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents* résidaient chez leurs parents. C’est également le cas de la moitié (50,1 %) des bénéficiaires inscrits à la formation professionnelle en vue de l’obtention d’un DEP.

Tableau 1.5.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l’ordre d’enseignement, le type de formation, la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Avec contribution des parents		Sans contribution des parents	
		Résidentes et résidents	Non-résidentes et non-résidents	Résidentes et résidents	Non-résidentes et non-résidents
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	1 734	2 005	263	16 378
	DEP	1 523	1 515	239	8 794
	ASP	197	469	19	6 967
	AEP	14	21	5	617
Collégial	Total collégial	10 033	8 240	467	12 361
	Préuniversitaire	4 698	2 299	51	1 239
	Technique – DEC	4 469	5 470	232	6 915
	Technique – AEC	866	471	184	4 207
Universitaire	Total universitaire	11 439	12 263	3 894	33 775
	1 ^{er} cycle	11 439	12 263	1 974	19 924
	2 ^e cycle	–	–	1 798	11 540
	3 ^e cycle	–	–	122	2 311
Total des bénéficiaires	23 206	22 508	4 624	62 514	

La catégorie *Avec contribution des parents* comptait 45 714 bénéficiaires en 2022-2023 (tableau 1.5.4). Les revenus bruts déclarés moyens de leurs parents s'élevaient à 52 702 \$ comparativement à 48 417 \$ en 2021-2022. Il est à noter que ces revenus n'incluaient pas les montants reçus à titre de prestations pour enfant. Ces prestations étaient toutefois prises en compte dans le calcul de l'aide financière à accorder. Finalement, pour 68,8 % des bénéficiaires de cette catégorie, aucune participation financière n'était attendue de la part des parents dans le cadre du Programme de prêts et bourses (tableau 1.5.5), une augmentation par rapport à 2021-2022, où cette proportion était de 53,7 %.

Les revenus bruts déclarés moyens des parents des 29 259 bénéficiaires d'une bourse de la catégorie *Avec contribution des parents* se chiffraient à 45 847 \$ (tableau 1.5.4). Ces revenus étaient de 30 000 \$ ou moins pour les parents de 9 324 boursières et boursiers (31,9 %).

Tableau 1.5.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés des parents, 2022-2023

Revenus bruts déclarés des parents	Bénéficiaires d'une bourse		Total des bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%
30 000 \$ ou moins	9 324	31,9 %	12 652	27,7 %
De 30 001 \$ à 40 000 \$	3 551	12,1 %	5 090	11,1 %
De 40 001 \$ à 50 000 \$	4 028	13,8 %	5 879	12,9 %
De 50 001 \$ à 60 000 \$	3 515	12,0 %	5 029	11,0 %
De 60 001 \$ à 70 000 \$	2 722	9,3 %	4 011	8,8 %
De 70 001 \$ à 80 000 \$	2 051	7,0 %	3 282	7,2 %
De 80 001 \$ à 90 000 \$	1 649	5,6 %	2 964	6,5 %
De 90 001 \$ à 100 000 \$	1 115	3,8 %	2 342	5,1 %
100 001 \$ ou plus	1 304	4,5 %	4 465	9,8 %
Total des bénéficiaires	29 259	100,0 %	45 714	100,0 %
Revenus bruts moyens		45 847 \$		52 702 \$

Tableau 1.5.5 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon la contribution des parents, 2022-2023

Contribution des parents	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	31 450	68,8 %
De 1 \$ à 2 000 \$	6 102	13,3 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	3 447	7,5 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	1 891	4,1 %
6 001 \$ ou plus	2 824	6,2 %
Total des bénéficiaires	45 714	100,0 %

La catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* comptait 25 070 bénéficiaires en 2022-2023 (tableau 1.5.6). Les revenus bruts déclarés moyens du conjoint ou de la conjointe s'élevaient à 31 309 \$. Pour 82,5 % des bénéficiaires de cette catégorie, aucune participation financière n'était attendue de la part du conjoint ou de la conjointe dans le calcul de l'aide financière (tableau 1.5.7), une augmentation par rapport à 2021-2022, où cette proportion était de 73,5 %. Quant aux 20 303 boursières et boursiers de cette catégorie, les revenus moyens du conjoint ou de la conjointe se chiffraient à 29 083 \$ (tableau 1.5.6).

Tableau 1.5.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe, 2022-2023

Revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe	Bénéficiaires d'une bourse		Total des bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%
30 000 \$ ou moins	11 021	54,3 %	13 020	51,9 %
De 30 001 \$ à 40 000 \$	1 979	9,7 %	2 449	9,8 %
De 40 001 \$ à 50 000 \$	2 085	10,3 %	2 559	10,2 %
De 50 001 \$ à 60 000 \$	1 719	8,5 %	2 154	8,6 %
De 60 001 \$ à 70 000 \$	1 392	6,9 %	1 708	6,8 %
De 70 001 \$ à 80 000 \$	916	4,5 %	1 242	5,0 %
De 80 001 \$ à 90 000 \$	619	3,0 %	868	3,5 %
De 90 001 \$ à 100 000 \$	350	1,7 %	540	2,2 %
100 001 \$ ou plus	222	1,1 %	530	2,1 %
Total des bénéficiaires	20 303	100,0 %	25 070	100,0 %
Revenus bruts moyens		29 083 \$		31 309 \$

Tableau 1.5.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon la contribution du conjoint ou de la conjointe, 2022-2023

Contribution du conjoint ou de la conjointe	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	20 672	82,5 %
De 1 \$ à 2 000 \$	2 043	8,1 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	1 110	4,4 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	573	2,3 %
6 001 \$ ou plus	672	2,7 %
Total des bénéficiaires	25 070	100,0 %

En 2022-2023, les parents de 54,7 % des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents* n'avaient qu'un seul enfant à charge, soit la personne bénéficiaire (tableau 1.5.8).

Tableau 1.5.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon le nombre d'enfants à charge des parents, y compris la personne bénéficiaire, 2022-2023

Nombre d'enfants à charge des parents	Nombre de bénéficiaires	%
1	25 026	54,7 %
2	12 454	27,2 %
3	5 541	12,1 %
4 ou plus	2 693	5,9 %
Total des bénéficiaires	45 714	100,0 %

Un peu moins du cinquième (19,3 %) des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* n'avaient pas d'enfant à charge (tableau 1.5.9).

Tableau 1.5.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe, 2022-2023

Nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe	Nombre de bénéficiaires	%
0	4 836	19,3 %
1	5 832	23,3 %
2	7 705	30,7 %
3	4 483	17,9 %
4 ou plus	2 214	8,8 %
Total des bénéficiaires	25 070	100,0 %

Dans la catégorie *Sans contribution des tiers*, 84,7 % des bénéficiaires n'avaient pas d'enfant à charge (tableau 1.5.10).

Tableau 1.5.10 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Sans contribution des tiers* selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant, 2022-2023

Nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant	Nombre de bénéficiaires	%
0	35 618	84,7 %
1	3 183	7,6 %
2	2 175	5,2 %
3	771	1,8 %
4 ou plus	321	0,8 %
Total des bénéficiaires	42 068	100,0 %

Au total, 26 684 personnes, soit 23,6 % de l'ensemble des 112 852 bénéficiaires, avaient au moins un enfant à charge en 2022-2023 (tableau 1.5.9 et tableau 1.5.10).

1.6 Ressources financières des bénéficiaires

Rappelons que le Programme de prêts et bourses est à caractère contributif et supplétif et que l'étudiante ou l'étudiant doit ainsi contribuer au financement de ses études. Ses revenus sont donc pris en compte dans le calcul de l'aide financière qui lui est accordée. Le revenu total pris en considération regroupe ses revenus d'emploi (revenus bruts d'emploi et revenus assimilables à des revenus d'emploi) et ses autres revenus tels que les pensions alimentaires ainsi que les bourses d'études et de recherche. Pour 2022-2023, la période de prise en compte des revenus de l'étudiante ou de l'étudiant s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. À titre informatif, mentionnons que les plus importants revenus assimilables à des revenus d'emploi étaient, en 2022-2023, les prestations d'assurance emploi et les prestations d'assurance parentale.

En 2022-2023, les revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, y compris les bénéficiaires ayant des revenus nuls, étaient de 15 522 \$ (tableau 1.6.1).

Lorsqu'on exclut les bénéficiaires ayant des revenus nuls (13,9 %) (tableau 1.6.3), la moyenne des revenus d'emploi est plutôt de 18 038 \$ et la médiane, de 14 752 \$.

Les revenus nuls étant toujours exclus, les bénéficiaires qui suivaient une formation universitaire avaient en moyenne des revenus d'emploi supérieurs (18 797 \$) à ceux des personnes qui étudiaient à la formation professionnelle au secondaire (17 607 \$). Celles-ci avaient, pour leur part, des revenus supérieurs à ceux des bénéficiaires du collégial (16 755 \$).

Enfin, c'est à la formation technique menant à une AEC au collégial, à la formation professionnelle en vue de l'obtention d'un DEP et au 2^e cycle universitaire que se trouvaient les bénéficiaires ayant les revenus d'emploi moyens les plus élevés, revenus nuls exclus. Les plus bas étaient observés à la formation préuniversitaire au collégial.

Tableau 1.6.1 : Revenus d'emploi moyens et médians des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Type de formation	Revenus d'emploi moyens	Revenus d'emploi médians	Revenus d'emploi moyens, les revenus nuls étant exclus	Revenus d'emploi médians, les revenus nuls étant exclus
	Total secondaire	13 455 \$	9 034 \$	17 607 \$	13 925 \$
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	16 563 \$	12 939 \$	20 181 \$	16 719 \$
	ASP	8 929 \$	4 343 \$	13 094 \$	9 463 \$
	AEP	9 059 \$	4 881 \$	13 255 \$	10 354 \$
	Total collégial	14 552 \$	11 158 \$	16 755 \$	13 029 \$
Collégial	Préuniversitaire	9 403 \$	7 642 \$	11 164 \$	9 230 \$
	Technique – DEC	14 897 \$	12 260 \$	16 765 \$	13 858 \$
	Technique – AEC	20 975 \$	17 189 \$	24 766 \$	20 677 \$
	Total universitaire	16 701 \$	14 000 \$	18 797 \$	15 563 \$
Universitaire	1 ^{er} cycle	16 250 \$	13 928 \$	18 416 \$	15 471 \$
	2 ^e cycle	18 292 \$	14 867 \$	20 099 \$	16 262 \$
	3 ^e cycle	16 422 \$	10 338 \$	18 575 \$	12 571 \$
Total des bénéficiaires		15 522 \$	12 446 \$	18 038 \$	14 752 \$

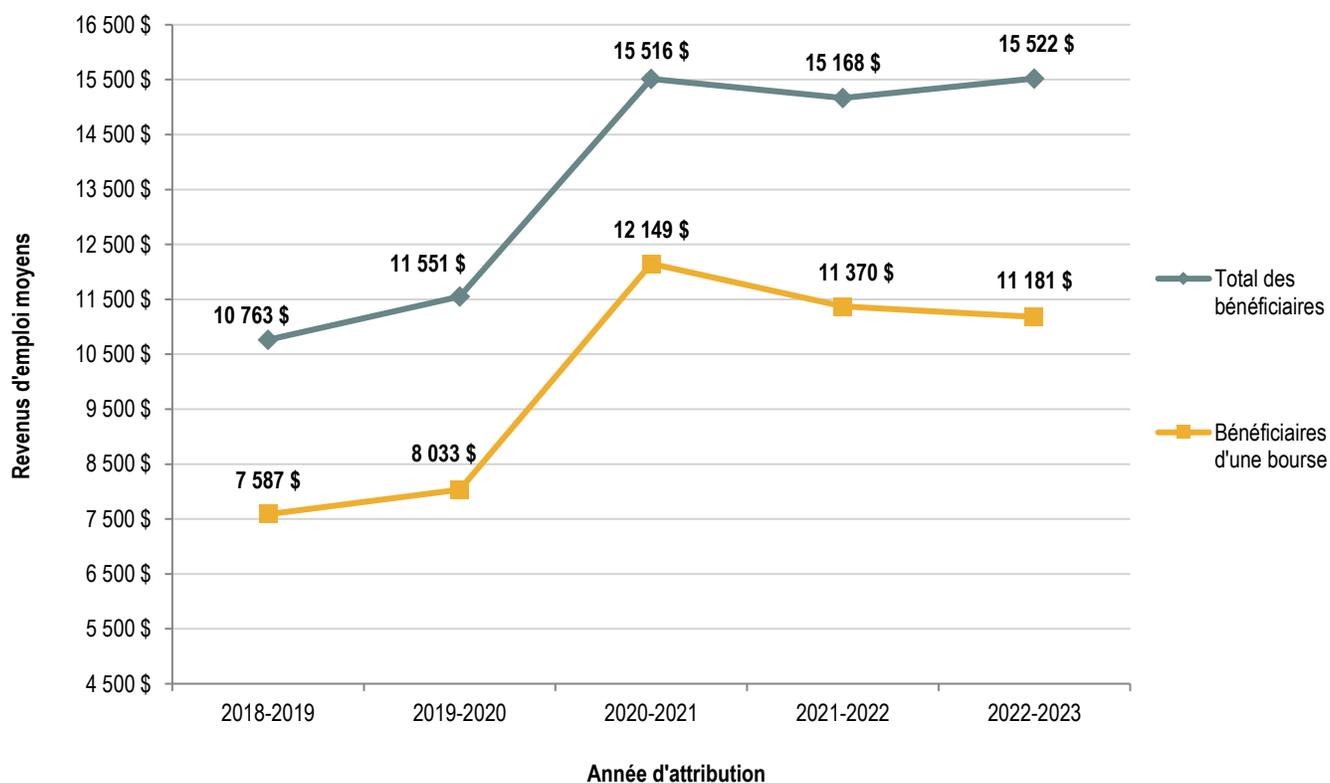
Le tableau 1.6.2 indique que lorsque les revenus nuls sont exclus et qu'une contribution des parents soit présente ou non, les bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents avaient des revenus d'emploi moyens plus élevés que les résidentes et les résidents.

Tableau 1.6.2 : Revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2022-2023

Contribution des parents	Résidence	Revenus d'emploi moyens	Revenus d'emploi moyens, les revenus nuls étant exclus
Avec contribution des parents	Résidant chez ses parents	11 907 \$	13 732 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	14 498 \$	15 676 \$
Sans contribution des parents	Résidant chez ses parents	14 544 \$	16 378 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	17 306 \$	20 777 \$

Entre 2018-2019 et 2020-2021, les revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont connu une croissance annuelle qui s'est accélérée en 2020-2021 en raison des diverses mesures gouvernementales relatives à la pandémie de COVID-19. Or, on remarque une légère décroissance des revenus d'emploi en 2021-2022. Celle-ci est notamment attribuable à la fin des prestations gouvernementales relatives à la pandémie.

Graphique 1.6.1 : Évolution des revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023



Le tableau 1.6.3 et le tableau 1.6.4 indiquent qu'en 2022-2023, la moyenne des revenus d'emploi des bénéficiaires était de 15 522 \$ et la moyenne de leur revenu total, de 16 848 \$. Parmi les bénéficiaires, 13,9 % n'avaient aucun revenu d'emploi et 9,9 % n'avaient aucun revenu total. En 2021-2022, c'était 15,5 % des bénéficiaires qui n'avaient aucun revenu d'emploi et 11,2 % qui n'avaient aucun revenu total. Notons que 32,0 % des bénéficiaires (soit 36 126) avaient un revenu total supérieur à 20 000 \$ et que plus du tiers de ceux-ci (15 149, soit 41,9 %) étaient au 1^{er} cycle universitaire.

Tableau 1.6.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les revenus d'emploi, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Revenus d'emploi	Secondaire (formation professionnelle)			Collégial			Universitaire			Total des bénéficiaires	
	DEP	ASP	AEP	Formation préuniversitaire	Formation technique DEC	Formation technique AEC	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires
0 \$	2 164	2 434	208	1 307	1 904	877	5 363	1 199	282	15 738	13,9 %
De 1 \$ à 2 000 \$	669	728	54	620	733	250	2 701	829	242	6 826	6,0 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	523	601	46	649	672	204	1 844	611	183	5 333	4,7 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	590	509	47	901	1 115	234	2 181	623	184	6 384	5,7 %
De 6 001 \$ à 8 000 \$	563	489	47	825	1 250	195	2 368	657	153	6 547	5,8 %
De 8 001 \$ à 10 000 \$	619	413	26	923	1 425	254	2 670	748	150	7 228	6,4 %
De 10 001 \$ à 12 000 \$	646	362	29	675	1 296	233	2 843	780	131	6 995	6,2 %
De 12 001 \$ à 14 000 \$	609	282	22	548	1 235	206	3 080	854	109	6 945	6,2 %
De 14 001 \$ à 16 000 \$	579	252	25	484	1 206	279	3 306	890	97	7 118	6,3 %
De 16 001 \$ à 18 000 \$	488	243	20	279	948	240	2 824	755	82	5 879	5,2 %
De 18 001 \$ à 20 000 \$	553	238	31	245	887	281	2 527	719	103	5 584	4,9 %
20 001 \$ ou plus	4 068	1 101	102	831	4 415	2 475	13 893	4 673	717	32 275	28,6 %
Moyenne des revenus d'emploi										15 522 \$	

Tableau 1.6.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le revenu total, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2022-2023

Revenu total	Secondaire (formation professionnelle)			Collégial			Universitaire			Total des bénéficiaires	
	DEP	ASP	AEP	Formation préuniversitaire	Formation technique DEC	Formation technique AEC	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires
0 \$	1 684	2 169	181	1 082	1 397	721	3 383	527	41	11 185	9,9 %
De 1 \$ à 2 000 \$	817	734	57	674	884	297	2 979	649	68	7 159	6,3 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	571	659	50	653	669	200	1 970	420	57	5 249	4,7 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	594	539	45	880	1 091	237	2 167	480	69	6 102	5,4 %
De 6 001 \$ à 8 000 \$	580	490	48	820	1 233	210	2 441	541	88	6 451	5,7 %
De 8 001 \$ à 10 000 \$	626	433	36	893	1 374	253	2 679	661	83	7 038	6,2 %
De 10 001 \$ à 12 000 \$	658	379	24	712	1 289	227	2 858	726	113	6 986	6,2 %
De 12 001 \$ à 14 000 \$	617	306	19	569	1 288	213	3 054	863	88	7 017	6,2 %
De 14 001 \$ à 16 000 \$	599	257	30	532	1 288	274	3 293	921	99	7 293	6,5 %
De 16 001 \$ à 18 000 \$	499	246	20	331	999	249	2 956	867	106	6 273	5,6 %
De 18 001 \$ à 20 000 \$	557	252	34	250	942	275	2 671	876	116	5 973	5,3 %
20 001 \$ ou plus	4 269	1 188	113	891	4 632	2 572	15 149	5 807	1 505	36 126	32,0 %
Moyenne du revenu total											16 848 \$

Pour ce qui est des autres revenus, 42 372 bénéficiaires ont touché en moyenne 3 529 \$ en 2022-2023. Ces autres revenus étaient de 1 000 \$ ou moins pour 46,9 % d'entre eux, alors que 11,8 % ont gagné plus de 8 000 \$ (tableau 1.6.5).

Tableau 1.6.5 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant des autres revenus, 2022-2023

Montant des autres revenus	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 1 000 \$	19 888	46,9 %
De 1 001 \$ à 2 000 \$	5 437	12,8 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	3 821	9,0 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	2 784	6,6 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	1 943	4,6 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	1 407	3,3 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	969	2,3 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	1 121	2,6 %
8 001 \$ ou plus	5 002	11,8 %
Total des bénéficiaires	42 372	100,0 %
Autres revenus moyens		3 529 \$

Toujours en ce qui concerne les autres revenus, 15 256 bénéficiaires ont déclaré une bourse d'études et de recherche d'une valeur moyenne de 5 422 \$. En 2022-2023, le revenu pris en compte dans cette bourse d'études et de recherche a été le montant excédant 7 500 \$. Ainsi, pour les 12 067 bénéficiaires ayant reçu une bourse d'études et de recherche de 7 500 \$ ou moins, ce revenu n'a pas été pris en compte (tableau 1.6.6).

Tableau 1.6.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de la bourse d'études et de recherche, 2022-2023

Montant de la bourse d'études et de recherche	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 5 000 \$	10 490	68,8 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	650	4,3 %
De 6 001 \$ à 7 500 \$	927	6,1 %
De 7 501 \$ à 8 000 \$	168	1,1 %
8 001 \$ ou plus	3 021	19,8 %
Total des bénéficiaires	15 256	100,0 %
Montant moyen de la bourse d'études et de recherche		5 422 \$

De plus, 2 419 bénéficiaires ont déclaré un revenu de pension alimentaire moyen de 5 434 \$ (tableau 1.6.7). En 2022-2023, en vertu du *Règlement sur l'aide financière aux études*, seuls les montants de pension alimentaire qui excèdent 6 000 \$ par enfant à charge de l'étudiante ou de l'étudiant ont été considérés. À titre de comparaison, en 2021-2022, ce montant était de 4 200 \$ par année, par enfant (voir la page iv). Comme le montre le tableau 1.6.8, pour 88,5 % des bénéficiaires qui ont reçu une pension alimentaire en 2022-2023, ce revenu n'a pas été pris en compte.

Tableau 1.6.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire, 2022-2023

Montant de pension alimentaire	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 1 200 \$	239	9,9 %
De 1 201 \$ à 2 000 \$	186	7,7 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	317	13,1 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	305	12,6 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	288	11,9 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	270	11,2 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	194	8,0 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	149	6,2 %
8 001 \$ ou plus	471	19,5 %
Total des bénéficiaires	2 419	100,0 %
Montant moyen de pension alimentaire		5 434 \$

Tableau 1.6.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire considéré après exemption, 2022-2023

Montant de pension alimentaire considéré	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	2 141	88,5 %
De 1 \$ à 1 200 \$	99	4,1 %
De 1 201 \$ à 2 000 \$	42	1,7 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	43	1,8 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	29	1,2 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	12	0,5 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	13	0,5 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	8	0,3 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	7	0,3 %
8 001 \$ ou plus	25	1,0 %
Total des bénéficiaires	2 419	100,0 %

Finalement, notons que, pour 23,8 % des bénéficiaires, une contribution nulle de leur part a été déterminée au premier calcul en 2022-2023 (tableau 1.6.9). Si le montant correspondant aux besoins financiers est inférieur au montant du prêt établi ou inférieur à celui de la première tranche de prêt, il existe deux autres modes de calcul qui ne tiennent pas compte des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant. Dans ce cas, l'aide n'est attribuée que sous forme de prêt.

Tableau 1.6.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon leur contribution financière, 2022-2023

Contribution de l'étudiante ou de l'étudiant (1 ^{er} calcul)	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	26 852	23,8 %
De 1 \$ à 1 000 \$	10 817	9,6 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	33 832	30,0 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	24 574	21,8 %
10 001 \$ ou plus	16 777	14,9 %
Total des bénéficiaires	112 852	100,0 %

1.7 Dépenses admises

Le Programme de prêts et bourses reconnaît certaines dépenses nécessaires à la poursuite des études et il en tient compte dans le calcul de l'aide financière à accorder. Les dépenses reconnues varient en fonction des différentes particularités de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant : l'ordre d'enseignement concerné, le nombre de mois d'études, le lieu de résidence, le lieu d'études, la présence d'enfants à charge ainsi que d'autres caractéristiques présentées dans les sections précédentes.

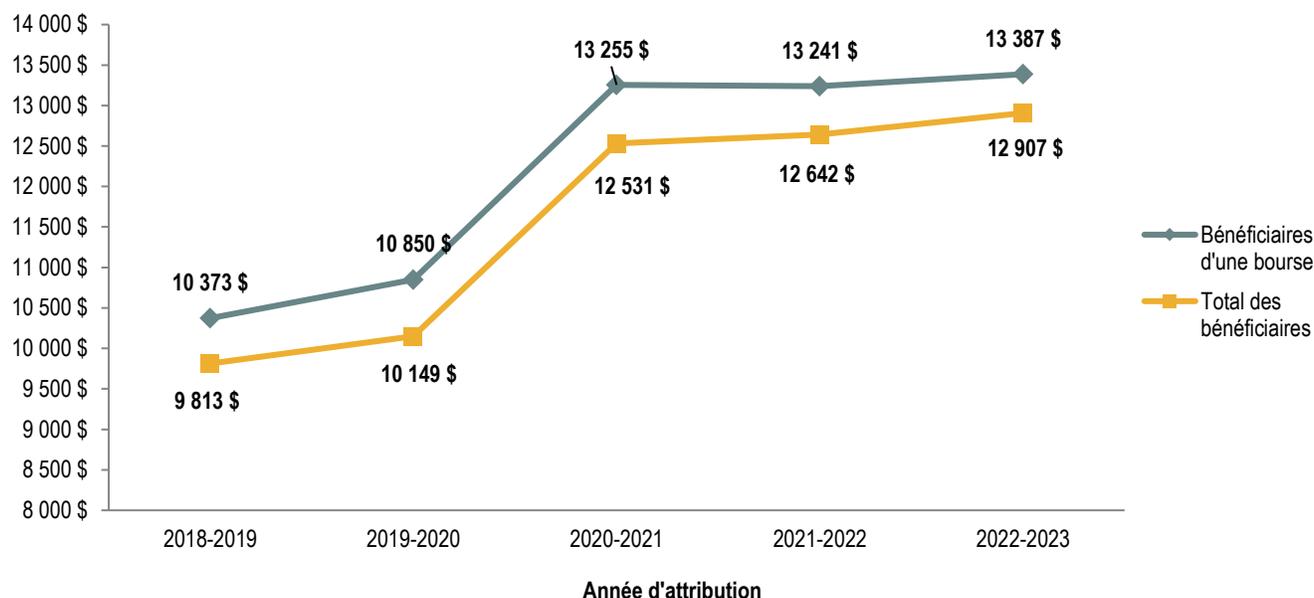
Presque tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses en 2022-2023 se sont vu reconnaître des frais de subsistance (99,8 %) de même que des frais de matériel scolaire (99,1 %) et la grande majorité (82,6 %) se sont vu reconnaître des frais scolaires, qui incluent les droits de scolarité (tableau 1.7.1). Ces trois types de frais représentaient la majeure partie du montant alloué pour les dépenses admises, soit un total de 1,1 milliard de dollars. Par ailleurs, pour un peu plus d'un bénéficiaire sur cinq (20,2 %), des frais de garde pour enfant ont été pris en considération, ces frais représentant un montant total de 55,0 millions de dollars. Finalement, 9 918 bénéficiaires (8,8 %) se sont vu reconnaître, en raison de leur statut de réputée inscrite ou de réputé inscrit, des frais de subsistance représentant 28,5 millions de dollars.

Tableau 1.7.1 : Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant reconnu pour les principales dépenses admises, 2022-2023

Dépenses admises	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	Montant reconnu
Frais de subsistance	112 634	99,8 %	774,6 M\$
Frais scolaires	93 263	82,6 %	266,1 M\$
Frais de matériel scolaire	111 821	99,1 %	72,1 M\$
Frais de garde pour enfant	22 781	20,2 %	55,0 M\$
Frais de subsistance pour réputée inscrite ou réputé inscrit	9 918	8,8 %	28,5 M\$

Tant pour l'ensemble des bénéficiaires que pour les boursières et les boursiers, le montant moyen des dépenses admises par étudiante ou étudiant est en augmentation depuis 2018-2019 (graphique 1.7.1). Ce montant a connu sa plus forte hausse entre 2019-2020 et 2020-2021 en raison des bonifications mises en place. Malgré la légère diminution des dépenses admises pour les bénéficiaires d'une bourse en 2021-2022, la tendance globale est à la hausse depuis 2018-2019.

Graphique 1.7.1 : Évolution du montant moyen des dépenses admises des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2018-2019 à 2022-2023



Le tableau 1.7.2 montre que des frais pour région périphérique ont été reconnus à 5 867 bénéficiaires en 2022-2023, pour un montant total de 3,4 millions de dollars. Les régions du Bas-Saint-Laurent et du Saguenay–Lac-Saint-Jean comptaient ensemble près des deux tiers (64,1 %) de ces bénéficiaires.

Tableau 1.7.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui se sont vu reconnaître des frais pour région périphérique selon la région périphérique, 2022-2023

Région périphérique	Nombre de bénéficiaires	%	Montant reconnu
Région du Bas-Saint-Laurent	2 188	37,3 %	1,3 M\$
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 571	26,8 %	0,9 M\$
Région de l'Abitibi-Témiscamingue	726	12,4 %	0,4 M\$
Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	587	10,0 %	0,3 M\$
Région de la Côte-Nord	279	4,8 %	0,2 M\$
MRC d'Antoine-Labelle	263	4,5 %	0,1 M\$
Ville de La Tuque	95	1,6 %	0,1 M\$
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	73	1,2 %	<0,1 M\$
Région du Nord-du-Québec	59	1,0 %	<0,1 M\$
MRC de Pontiac	26	0,4 %	<0,1 M\$
Total des bénéficiaires	5 867	100,0 %	3,4 M\$

1.8 Demande d'aide financière

Pour bénéficier du Programme de prêts et bourses, la personne aux études doit faire une demande d'aide financière. Chaque demande est valide pour une année d'attribution, soit de septembre à août. Pour être admissible à une aide financière, la personne doit satisfaire à certains critères relatifs notamment à la citoyenneté, à la résidence au Québec et à la fréquentation scolaire. Par ailleurs, elle ne doit pas disposer de ressources financières suffisantes.

Le nombre de demandes d'aide financière ne cesse de diminuer. Il est passé de 188 938 en 2018-2019 à 145 709 en 2022-2023. De ce dernier nombre, 9 283 demandes ont été refusées parce que la personne n'était pas admissible au Programme au sens de la *Loi sur l'aide financière aux études* (tableau 1.8.1). Plus du tiers des demandes refusées (3 558, soit 38,3 %) n'étaient pas admissibles en raison de ressources financières des tiers considérées comme suffisantes. Ce motif est la principale raison de non-admissibilité à l'aide financière. À titre de comparaison, en 2021-2022, 4 399 demandes avaient été refusées pour ce motif. Le résultat de l'année 2022-2023 représente donc une baisse de 19,1 %. Les études non reconnues à temps plein figuraient au deuxième rang des motifs de refus les plus fréquents (1 794 en 2022-2023). Enfin, au troisième rang, les demandes refusées à cause de leur retard ont connu une hausse de 5,2 %, passant de 864 en 2021-2022 à 909 en 2022-2023.

Graphique 1.8.1 : Évolution du nombre de demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses, de 2018-2019 à 2022-2023

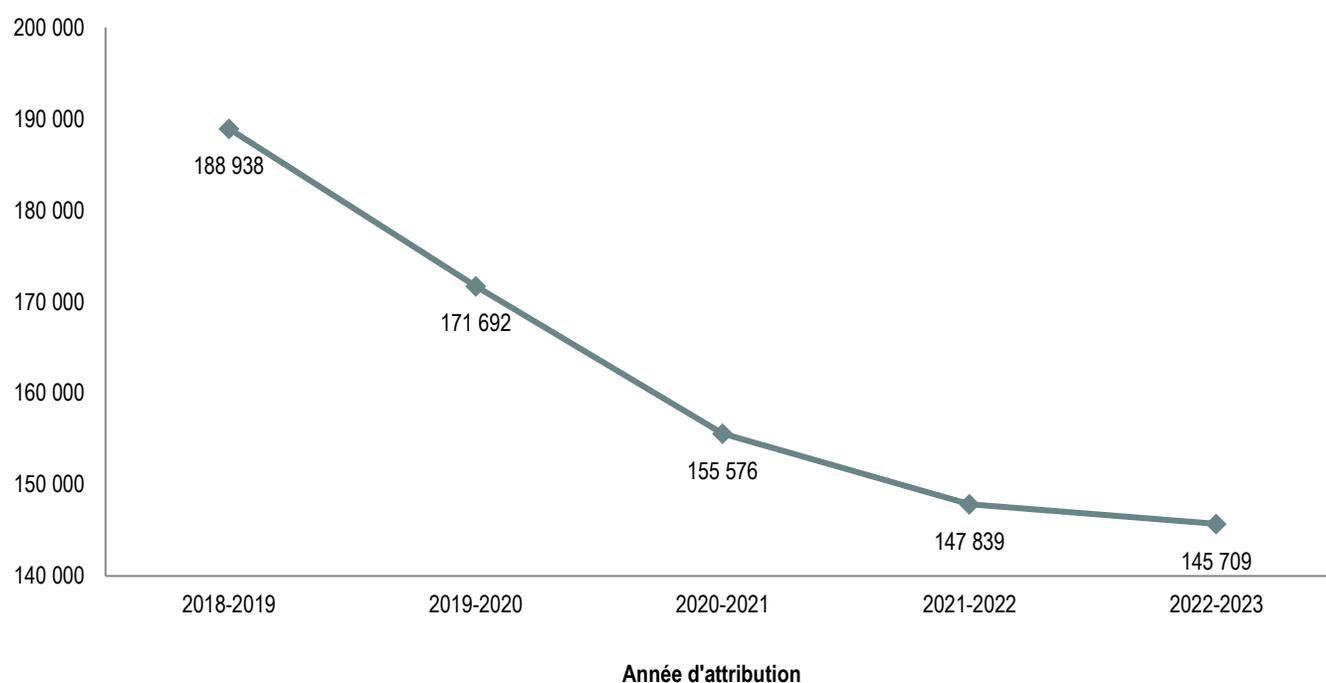


Tableau 1.8.1 : Répartition des demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2022-2023

Motif de non-admissibilité	Nombre de demandes d'aide financière
Ressources financières suffisantes des tiers	3 558
Période maximale d'admissibilité atteinte	827
Études non reconnues à temps plein	1 794
Demande d'aide financière en retard	909
Ressources financières suffisantes de l'étudiante ou de l'étudiant	479
Limite d'endettement atteinte	659
Autres motifs	1 057
Total des demandes d'aide financière refusées	9 283

En soustrayant du nombre de demandes d'aide financière, le nombre de bénéficiaires et le nombre de demandes refusées, on observe que 23 574 étudiantes et étudiants ont fait une demande d'aide financière en 2022-2023 sans y donner suite pour une quelconque raison. Ces personnes n'ayant obtenu aucune aide ne sont donc pas considérées comme des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ni comme ayant subi un refus.

1.9 Prêts et remboursement

Pendant la durée des études à temps plein du bénéficiaire, le gouvernement paie les intérêts du prêt consenti en vertu du Programme de prêts et bourses. Ce prêt est garanti par le gouvernement contre le défaut de paiement. Une fois que l'emprunteuse ou l'emprunteur a terminé ses études, les intérêts courus sur le prêt deviennent à sa charge. Toutefois, la personne n'est pas obligée de les prendre en charge immédiatement. En effet, pendant la période de six mois qui suit la fin de ses études, les intérêts peuvent être capitalisés, c'est-à-dire ajoutés à la dette d'études. Après ce délai, la personne doit consolider son prêt auprès de son établissement financier, avec qui elle doit convenir du montant mensuel à verser (capital et intérêts) et de la période de remboursement. Mentionnons qu'environ neuf emprunteuses et emprunteurs sur dix remboursent leur prêt à leur établissement financier et qu'environ le tiers d'entre eux le font en un seul versement.

Les 56 489 bénéficiaires qui devaient commencer à rembourser leur prêt en 2022-2023 avaient une dette d'études moyenne de 13 684 \$ (tableau 1.9.1). À la formation professionnelle et à la formation préuniversitaire (programmes subventionnés), la majorité d'entre eux avaient une dette d'études inférieure à 10 000 \$. À l'enseignement universitaire, l'endettement moyen augmente selon le cycle d'études, passant de 15 874 \$ au 1^{er} cycle à 28 026 \$ au 3^e cycle.

Tableau 1.9.1 : Nombre d'emprunteuses et d'emprunteurs qui devaient prendre en charge le remboursement de leur prêt selon le montant de la dette d'études et le type d'établissement d'enseignement, 2022-2023

Dette d'études	Secondaire	Collégial			Universitaire			Total
	Formation professionnelle	Formation préuniversitaire – programmes subventionnés	Formation technique – programmes subventionnés	Formation technique – programmes non subventionnés	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	
De 1 \$ à 5 000 \$	4 111	1 133	1 898	136	2 050	392	33	9 753
De 5 001 \$ à 10 000 \$	5 426	1 007	2 742	455	3 821	1 326	76	14 853
De 10 001 \$ à 15 000 \$	2 493	477	2 389	367	3 946	1 655	101	11 428
De 15 001 \$ à 30 000 \$	2 309	289	3 085	638	6 831	3 180	337	16 669
30 001 \$ ou plus	178	6	383	53	1 623	1 160	383	3 786
Total des emprunteuses et des emprunteurs	14 517	2 912	10 497	1 649	18 271	7 713	930	56 489
Montant moyen de la dette d'études	9 237 \$	7 518 \$	12 601 \$	14 022 \$	15 874 \$	18 862 \$	28 026 \$	13 684 \$

Les établissements financiers accordent les prêts aux étudiantes et aux étudiants. Ceux-ci font affaire avec l'un des établissements financiers participant au Programme de prêts et bourses. La Fédération des caisses Desjardins du Québec détient plus de la moitié des prêts garantis par le gouvernement, pour un montant total de plus de 2,3 milliards de dollars. Viennent ensuite la Banque Royale du Canada, la Banque Nationale du Canada, la Banque de Montréal et la Banque Laurentienne, avec respectivement 19,7 %, 12,6 %, 9,9 % et 1,7 % des prêts. Les autres banques combinées détiennent moins de 1,0 % de l'ensemble des prêts (tableau 1.9.2).

Tableau 1.9.2 : Répartition des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts selon l'établissement financier, 31 mars 2023

Établissement financier	Prêts négociés	
	%	Montant
Fédération des caisses Desjardins du Québec	56,1 %	2 343,7 M\$
Banque Royale du Canada	19,7 %	822,5 M\$
Banque Nationale du Canada	12,6 %	527,9 M\$
Banque de Montréal	9,9 %	415,2 M\$
Banque Laurentienne	1,7 %	70,0 M\$
Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) ¹	<0,0 %	0,1 M\$
Banque Toronto-Dominion (TD) ¹	<0,0 %	<0,0 M\$
Banque Scotia ¹	<0,0 %	<0,0 M\$
Banque HSBC Canada ¹	<0,0 %	<0,0 M\$
Total	100,0 %	4 179,5 M\$

1. Cet établissement financier ne participe plus au Programme de prêts et bourses.

Le tableau 1.9.3 indique que le montant des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts a connu une diminution en 2019-2020, suivie d'une augmentation l'amenant à atteindre 2 291,0 millions de dollars en 2020-2021. Cette augmentation était principalement due à la suspension du remboursement des dettes d'études du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020. On observe en 2021-2022 une diminution de ce montant, qui s'établit à 1 787,5 millions de dollars, soit un retour à un niveau semblable à celui de 2019-2020. En 2022-2023, le montant des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts était de 1 737,2 millions de dollars.

Tableau 1.9.3 : Évolution des données relatives aux prêts garantis par le gouvernement et à leur remboursement, de 2018-2019 à 2022-2023¹

Montant des prêts garantis par le gouvernement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts	1 931,3 M\$	1 798,1 M\$	2 291,0 M\$	1 787,5 M\$	1 737,2 M\$
Prêts sur lesquels les bénéficiaires paient les intérêts ²	0,2 M\$	0,2 M\$	0,2 M\$	0,1 M\$	0,1 M\$
Prêts sur lesquels les emprunteuses et les emprunteurs paient les intérêts	2 446,3 M\$	2 499,7 M\$	2 245,2 M\$	2 616,4 M\$ ³	2 442,2 M\$ ³
Montant total des prêts garantis	4 377,9 M\$	4 298,0 M\$	4 536,3 M\$	4 404,0 M\$	4 179,5 M\$
Intérêts payés sur les prêts garantis par le gouvernement	58,3 M\$	58,8 M\$	70,3 M\$	101,5 M\$	198,4 M\$

1. Données correspondant à une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

2. Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, suspendu en 2003-2004.

3. Pour les années 2021-2022 et 2022-2023, le gouvernement a exceptionnellement payé les intérêts sur ces prêts en raison d'une mesure temporaire mise en place dans le cadre de la pandémie.

Si la personne qui a contracté un prêt ne conclut pas d'entente de remboursement avec son établissement financier ou si elle ne respecte pas les dispositions de l'entente conclue, l'établissement financier peut faire une réclamation au gouvernement en vertu de la garantie gouvernementale contre le défaut de paiement des prêts pour études. Lorsque le gouvernement accepte cette réclamation, il devient le créancier du débiteur concerné. Il doit alors recouvrer les sommes qui lui sont dues.

Tableau 1.9.4 : Évolution des remboursements de prêts aux établissements financiers et du recouvrement des créances auprès des emprunteuses et des emprunteurs, de 2018-2019 à 2022-2023¹

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de réclamations reçues des établissements financiers	10 432	12 324	4 074	8 820	10 009
Nombre de réclamations remboursées	8 823	8 302	3 821	6 638	9 646
Nombre de dossiers (faillites) ayant fait l'objet d'une recommandation de remboursement	1 164	1 292	763	713	671
Prêts et intérêts remboursés aux établissements financiers	75,2 M\$	78,1 M\$	40,2 M\$	63,1 M\$	89,3 M\$
Montant moyen remboursé	8 526 \$	9 408 \$	10 523 \$	9 511 \$	9 261 \$
Créances recouvrées sur les prêts consentis aux emprunteuses et aux emprunteurs	80,6 M\$	82,1 M\$	51,0 M\$	84,1 M\$	98,5 M\$

1. Données correspondant à une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Chapitre 2 : Perspective Québec

2.1 Présentation du programme

Le programme de bourses Perspective Québec, sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur, est une mesure mise en place dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre (OPMO). Il vise cinq des six domaines ciblés par l'OPMO, soit la santé et les services sociaux, l'éducation, les services de garde éducatifs à l'enfance, les technologies de l'information et le génie.

Il permet l'octroi de bourses incitatives aux étudiantes et étudiants collégiaux et universitaires qui répondent aux conditions d'admissibilité du programme et qui ont réussi une session à temps plein dans un programme d'études ciblé. La bourse est de 1 500 \$ au collégial et de 2 500 \$ à l'université par session d'études.

Ce programme a pour objectifs globaux d'augmenter le nombre de personnes diplômées dans les domaines en demande sur le marché du travail québécois (diplomation) et de contribuer à la réduction de la rareté de la main-d'œuvre dans les domaines priorisés par le gouvernement (insertion). Ses objectifs spécifiques sont d'augmenter les inscriptions dans les programmes d'études visés (attraction), de valoriser les formations dans les programmes d'études menant aux métiers pour lesquels il y a une rareté de la main-d'œuvre (valorisation) et de soutenir la persévérance de tous les étudiants et étudiantes dans ces programmes (rétention).

Pour en savoir davantage sur les bourses Perspective Québec et pour obtenir la liste des programmes d'études ciblés par ce programme, on peut consulter le site Web Québec.ca.

2.2 Attribution des bourses

Pour l'année d'attribution 2022-2023, 124 288 bourses ont été octroyées à 69 361 bénéficiaires dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec. Une même personne peut avoir demandé et reçu jusqu'à trois bourses au cours de l'année d'attribution. Le tableau 2.2.1 indique toutefois que moins de 5 % des bourses octroyées en 2022-2023 sont attribuables à la session d'été 2023, soit 1,3 % des bourses offertes au collégial et 6,6 % de celles accordées à l'enseignement universitaire.

Au collégial, 29 175 étudiantes et étudiants ont bénéficié du programme, pour un montant d'aide total de 77,0 millions de dollars. Le graphique 2.2.1 indique que près du tiers des bénéficiaires collégiaux (31,1 %) étudiaient dans les programmes d'études visés conduisant à l'exercice de professions dans le domaine de la santé et des services sociaux.

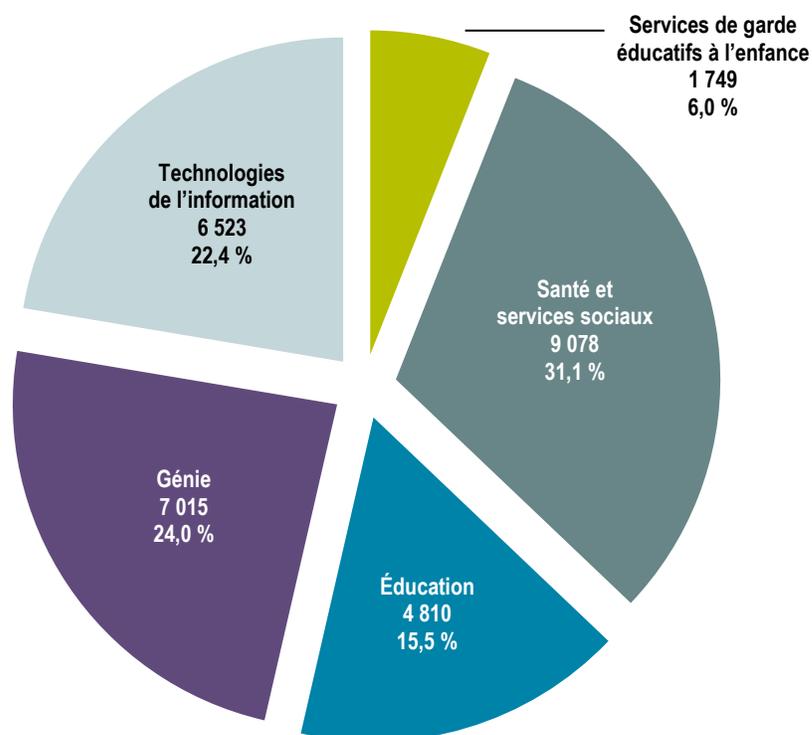
À l'enseignement universitaire, le programme a permis l'octroi d'une aide financière à 40 186 personnes, pour un montant total de 182,5 millions de dollars.

Pour l'année d'attribution 2022-2023, un total de 259,4 millions de dollars ont été octroyés dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec.

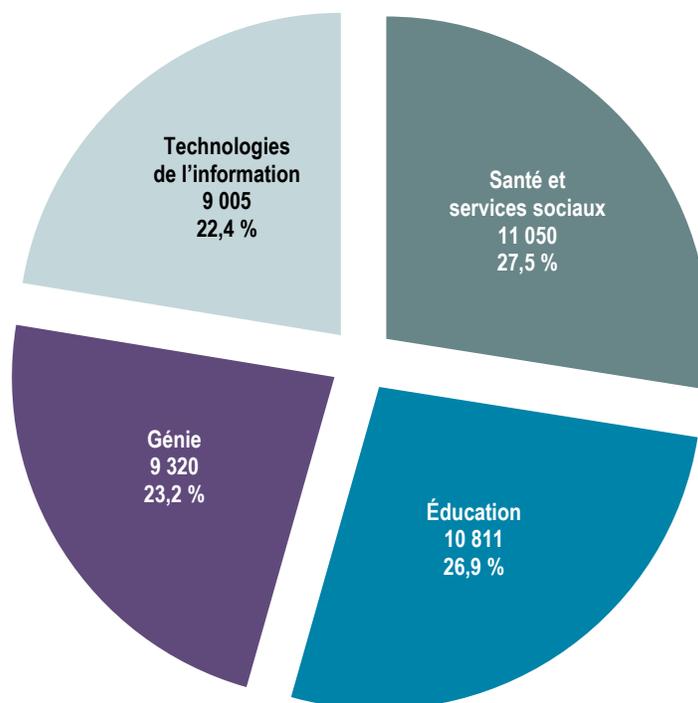
Tableau 2.2.1 : Nombre de bourses octroyées par session dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec selon l'ordre d'enseignement et le domaine d'études, 2022-2023

Ordre d'enseignement	Domaine d'études	Automne 2022	Hiver 2023	Été 2023
Collégial	Total collégial	26 605	24 014	683
	Services de garde éducatifs à l'enfance	1 654	1 404	4
	Santé et services sociaux	7 864	7 597	427
	Éducation	4 444	3 987	152
	Génie	6 649	5 882	18
	Technologies de l'information	5 994	5 144	82
Universitaire	Total universitaire	34 964	33 241	4 781
	Santé et services sociaux	10 382	9 978	1 855
	Éducation	10 155	9 368	229
	Génie	7 263	7 088	1 460
	Technologies de l'information	7 164	6 807	1 237
Total		61 569	57 255	5 464

Graphique 2.2.1 : Proportion des bénéficiaires collégiaux du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2022-2023



Graphique 2.2.2 : Proportion des bénéficiaires universitaires du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2022-2023



Pour bénéficier du programme Perspective Québec, les étudiantes et les étudiants doivent faire une demande de bourse. Pour être admissible, la personne doit satisfaire à certains critères relatifs notamment à la citoyenneté, à la résidence au Québec et à la réussite de la session d'études. Par ailleurs, la demande doit être déposée avant une certaine date limite. La demande n'est également pas renouvelée automatiquement. La ou le bénéficiaire doit faire une nouvelle demande après chaque session d'études réussie dans son programme d'études, jusqu'à la fin de celui-ci ou jusqu'à l'atteinte du nombre maximal de sessions admissibles³.

En 2022-2023, 10 103 demandes ont été refusées parce que la personne n'était pas admissible au programme de bourses. Dans près de la moitié des cas (47 %), le motif de refus était la non-réussite de la session d'études. Au collégial, l'atteinte d'au moins 180 heures (ou 165 heures si l'un des cours était l'éducation physique) était demandée. À l'université, ce seuil était de 12 crédits au 1^{er} cycle ou de 9 crédits au 2^e ou au 3^e cycle⁴. Notons également que seuls les cours du programme d'études qui contribuent à l'obtention du diplôme visé étaient considérés dans ce calcul des heures ou des crédits requis.

³ Au collégial, le nombre maximal de sessions admissibles est de 6. À l'université, le nombre maximal de sessions admissibles varie de 6 à 8 pour le 1^{er} cycle. Pour le 2^e cycle, il est de 5 et pour le 3^e cycle, il est établi à 15.

⁴ Pour les étudiantes et étudiants réputés aux études à temps plein, l'atteinte d'un minimum de 90 heures au collégial ou de 6 crédits à l'université était demandée.

Tableau 2.2.2 : Répartition des demandes du programme de bourses Perspective Québec qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2022-2023

Motif de non-admissibilité	Nombre de demandes de bourse
Non-respect du critère de réussite	4 767
Non-respect du critère d'études à temps plein	2 822
Statut de résidence au Québec non reconnu	1 168
Bénéficiaire de la Bourse d'excellence aux futurs enseignants ou de la mesure de transition du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (cumul non autorisé)	785
Demande reçue après la date limite	255
Pièces requises absentes	139
Programme d'études non admissible à la bourse	103
Autres motifs	64
Total des demandes de bourse refusées	10 103

Chapitre 3 : Autres programmes d'aide financière

Le présent chapitre traite des autres programmes administrés par l'Aide financière aux études⁵. Leur description est suivie d'un tableau qui fait état de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des montants d'aide financière propres à chacun des programmes pour les cinq dernières années.

3.1 Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers s'adresse aux étudiantes et aux étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue. Il vise à compenser les effets de cette déficience en leur offrant des allocations qui leur permettent d'avoir accès à différentes formes de soutien nécessaires à la poursuite de leurs études dans un établissement d'enseignement (services spécialisés, transport ou allocation de logement) ou à la maison (ressources matérielles), le cas échéant. Ce programme est accessible à partir de l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement universitaire. Toutefois, les formes de soutien varient selon l'ordre d'enseignement et le réseau auxquels appartient la personne. Les allocations sont versées sous forme de bourse.

3.2 Programme études-travail

Le Programme études-travail subventionne des emplois à temps partiel dans le but de permettre à des étudiantes et à des étudiants admissibles au Programme de prêts et bourses qui éprouvent des difficultés financières pour des raisons jugées exceptionnelles de poursuivre leurs études. Ce programme est financé à parts égales par le Ministère et l'établissement d'enseignement participant. Le Ministère peut allouer jusqu'à 2 millions de dollars aux universités et jusqu'à 1 million de dollars aux cégeps et aux collèges privés.

3.3 Programme de prêts pour les études à temps partiel

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel permet à des étudiantes et à des étudiants qui suivent deux ou trois cours à la formation professionnelle ou à l'enseignement collégial ou universitaire de recevoir un prêt pour assumer leurs frais scolaires et les frais de garde de leurs enfants, le cas échéant.

3.4 Programme de remise de dette

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette d'études des personnes remplissant les conditions d'admission. Celles-ci doivent notamment avoir terminé leurs études dans les délais prévus et avoir reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

3.5 Programme de remboursement différé

Le Programme de remboursement différé est destiné aux ex-étudiantes et aux ex-étudiants qui se trouvent dans une situation financière précaire. Certaines personnes peuvent éprouver de la difficulté à rembourser la dette d'études qu'elles ont contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le gouvernement assume alors le paiement des intérêts sur leurs prêts pour une durée maximale de dix périodes de six mois, et ce, dans les dix ans qui suivent la fin de la période d'exemption partielle. Il permet ainsi à ces personnes de reporter de quelques mois le remboursement de leur dette sans accumuler d'intérêts pendant cette période. Rappelons que le nombre de périodes de six mois a été porté à dix en 2013-2014. Auparavant, ce nombre était de quatre.

⁵ Les programmes Explore et Odyssée ne sont plus présentés, puisqu'ils ne sont plus sous la responsabilité de l'Aide financière aux études.

3.6 Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires

Des bourses de soutien à la persévérance et à la réussite sont allouées aux stagiaires depuis l'année d'attribution 2019-2020. Ce programme remplace celui de valorisation des futures enseignantes et des futurs enseignants. Son objectif est d'encourager les stagiaires à persévérer dans leurs études et à les réussir. Les programmes d'études admissibles sont offerts à la formation professionnelle au secondaire, à l'enseignement collégial technique et à l'enseignement universitaire.

3.7 Évolution des autres programmes d'aide financière

Le tableau 3.8.1 présente l'évolution observée, au cours des cinq dernières années, en ce qui a trait au nombre de bénéficiaires des autres programmes d'aide financière décrits dans ce chapitre et à l'aide accordée en vertu de ceux-ci.

Programme d'allocation pour des besoins particuliers : Le montant total attribué sous forme de bourse en 2022-2023 était de 9,7 millions de dollars. Ce montant correspondait à une bourse moyenne de 20 248 \$ pour 479 étudiantes et étudiants.

Programme études-travail : En 2022-2023, le Ministère a alloué 1,6 million de dollars aux établissements universitaires pour 1 635 bénéficiaires participant au Programme études-travail. À l'enseignement collégial, une somme de 1,0 million de dollars accordée par le Ministère a permis à 1 493 étudiantes et étudiants de bénéficier de ce programme. Au total, 5,5 millions de dollars ont été distribués dans le cadre de celui-ci, y compris la partie versée par les établissements d'enseignement.

Programme de prêts pour les études à temps partiel : En 2022-2023, le Programme de prêts pour les études à temps partiel a permis à 2 608 personnes de bénéficier d'un prêt moyen de 2 020 \$. Le montant total d'aide financière était de 5,3 millions de dollars, soit un montant semblable à l'année précédente.

Programme de remise de dette : Le Programme de remise de dette est relativement stable, bien que le nombre de bénéficiaires soit en baisse depuis 2018-2019, sauf en 2020-2021, où l'on constate une légère hausse. En moyenne, ces personnes ont vu leur dette d'études diminuer de 1 943 \$ en vertu de ce programme en 2022-2023.

Programme de remboursement différé : Au total, 11 530 personnes ont bénéficié du Programme de remboursement différé (PRD) en 2022-2023. La charge des intérêts assumés par le gouvernement était en moyenne de 684 \$ par personne, pour un coût total de 7,9 millions de dollars. En 2019-2020, le nombre de bénéficiaires s'établissait à 17 957, la moyenne des intérêts payés par le gouvernement se situant à 501 \$ par personne, pour un coût total de 9,0 millions de dollars. Notons qu'en 2020-2021, le gouvernement a instauré des mesures pour aider la lutte contre la COVID-19, soit la suspension du remboursement des dettes d'études du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 et la suspension des intérêts sur les prêts étudiants pour la même période. Par conséquent, le PRD ne comptait aucun bénéficiaire durant ces six mois, ce qui explique que seules 12 121 personnes s'en sont prévaluées en 2020-2021. Pour les années 2021-2022 et 2022-2023, bien que le remboursement des dettes d'études ait repris, une suspension des intérêts a été en vigueur durant cette période, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023. Cette suspension a fait que moins d'emprunteurs et d'emprunteuses ont eu recours au PRD, comme les intérêts étaient déjà à la charge du gouvernement. Finalement, la différence entre 2021-2022 et 2022-2023 en ce qui concerne le montant moyen des intérêts payés s'explique principalement par l'augmentation du taux d'intérêt entre ces deux années.

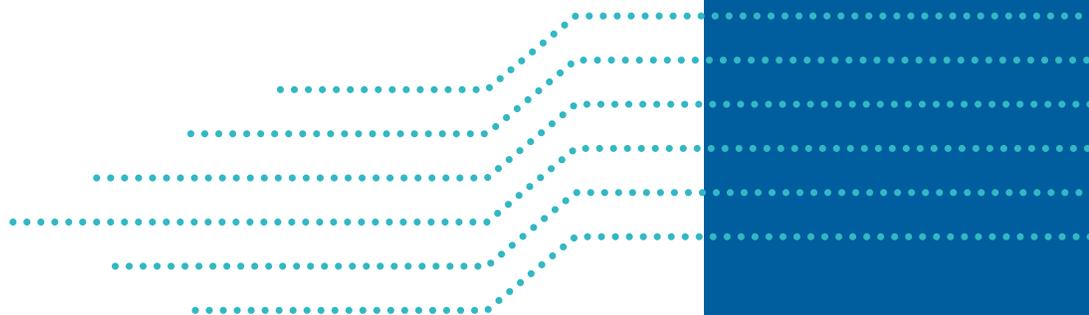
Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires : Ce programme mis en place en 2019-2020 a permis en 2022-2023 à 3 181 stagiaires de recevoir une bourse d'une valeur moyenne de 1 477 \$. La diminution du nombre de bénéficiaires et du montant total en 2022-2023 s'explique par la mise en place du programme de bourses Perspective Québec. En effet, plusieurs programmes d'études dans le domaine de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux ont été retirés du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires avec l'arrivée de ce nouveau programme en 2022-2023. Ces programmes d'études ont toutefois été retenus dans la liste des programmes d'études admissibles aux bourses Perspective Québec. De plus, une mesure transitoire a été en vigueur pour les sessions d'automne 2022 et d'hiver 2023 afin que les personnes touchées bénéficient du programme le plus avantageux en fonction de leur parcours d'études.

Tableau 3.7.1 : Évolution des autres programmes d'aide financière aux études, de 2018-2019 à 2022-2023

		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	Nombre de bénéficiaires	828	669	551	512	479
	Montant moyen	11 790 \$	13 308 \$	14 562 \$	16 654 \$	20 248 \$
	Montant total	9,8 M\$	9,7 M\$	8,0 M\$	8,5 M\$	9,7 M\$
Programme études-travail¹	Nombre de bénéficiaires	4 206	3 758	2 712	3 181	3 128
	Montant moyen	1 611 \$	1 624 \$	2 036 \$	1 866 \$	1 743 \$
	Montant total	6,8 M\$	6,1 M\$	5,5 M\$	5,9 M\$	5,5 M\$
Programme de prêts pour les études à temps partiel	Nombre de bénéficiaires	2 897	2 816	3 133	2 797	2 608
	Montant moyen	1 666 \$	1 779 \$	1 830 \$	1 889 \$	2 020 \$
	Montant total	4,8 M\$	5,0 M\$	5,7 M\$	5,3 M\$	5,3 M\$
Programme de remise de dette²	Nombre de bénéficiaires	1 072	1 002	1 062	978	887
	Montant moyen	1 718 \$	1 778 \$	1 894 \$	1 117 \$	1 943 \$
	Montant total	1,8 M\$	1,8 M\$	2,0 M\$	1,7 M\$	1,7 M\$
Programme de remboursement différé²	Nombre de bénéficiaires	19 590	17 957	12 121	13 326	11 530
	Montant moyen	469 \$	501 \$	300 \$	353 \$	684 \$
	Montant total	9,2 M\$	9,0 M\$	3,6 M\$	4,7 M\$	7,9 M\$
Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires	Nombre de bénéficiaires	—	11 732	12 124	12 761	3 181
	Montant moyen	—	2 702 \$	2 590 \$	2 547 \$	1 477 \$
	Montant total	—	31,7 M\$	31,4 M\$	32,5 M\$	4,7 M\$

1. Les montants comprennent la partie versée par les établissements d'enseignement.

2. Données correspondant à une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).



**Enseignement
supérieur**

Québec 